



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 02 juillet 2024 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : M. LOUIS Benoît.

Secrétaire de séance : M. HARIVEL Rémi.

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 02

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024
- 2 - Budget Primitif 2024 - Décision modificative n°2
- 3 - Attribution du marché public pour l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires neufs pour l'aménagement de vestiaires au stade de Jullouville
- 4 - Demande du Conseil Départemental pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement FSL pour l'année 2024
- 5 - Subventions aux associations
- 6 - Convention de mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au profit de la commune de Jullouville - Avenant n°3
 - Point d'information concernant les travaux de la digue Paul Ricour et la Promenade François Guimbaud
 - Point d'information concernant l'EHPAD de Jullouville Les Jardins d'Henriette

Questions diverses

N° 08.07.2024/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je suis surpris parce qu'au dernier conseil municipal j'avais parlé de la Place du Marché, car ce qui a été réalisé ne correspond pas à ce que nous avions voté. J'avais contacté la sous-préfecture qui m'avait dit de me rapprocher vos services. Je pensais que l'on m'avait transmis le dossier complet avec la variante 1 qui correspondait aux modifications, mais il n'y avait pas de visuel. Lors de la réception du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024, je m'aperçois qu'il y a deux pages rajoutées par rapport aux documents que l'on m'avait transmis auparavant, les pages 3 et 4 du mémoire de la variante 1 et bizarrement la page 4 manquante est la page où se trouve le schéma. Le Conseil Municipal lors du vote doit avoir tous les éléments. Aujourd'hui, nous avons sur table l'ensemble des documents, je ne sais pas ce qui s'est passé.

Monsieur Le Maire : Monsieur Chéron si vous m'accusez de manipulation en faisant voter quelque chose d'erroné, je n'accepte pas.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous refusons de voter le procès-verbal.

Madame Florence GRANDET : Concernant la Place du Marché, lors du dernier conseil vous avez parlé de couleurs, il n'est pas question uniquement de couleurs, mais cette modification et cette absence de plan changent fondamentalement ce qui avait été présenté au départ et nous ne nous retrouvons pas dans le procès-verbal. Nous ne prendrons pas part au vote.

Après avoir entendu ces observations,

Le conseil municipal, par :

- treize voix pour de : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.
- trois NPPV de : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian et M. CHÉRON Pierre, pour ce qui concerne la Place du Marché.
- deux abstentions de : Mme CHRÉTIENNE Géraldine et Mme HOLANDE Chantal, pour ce qui concerne la Place du Marché.

N° 08.07.2024/02 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°09.04.2024/08 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2024 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°2 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre – nature comptable :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	111 296.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	111 296.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 296.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 296.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	111 296.00 €	0.00 €	111 296.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 296.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 296.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-125 : Stade	0.00 €	61 296.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	111 296.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	111 296.00 €	0.00 €	111 296.00 €
Total Général		222 592.00 €		222 592.00 €

Le conseil municipal approuve

La décision modificative n°2 ci-avant présentée

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Lors du vote du budget, j'avais mentionné que des postes étaient sous dimensionnés et les vestiaires du stade en font partie. Je ne vois pas l'intérêt de voter un budget si c'est pour effectuer régulièrement des modificatifs. Que cela arrive ponctuellement, c'est tout à fait normal, mais que deux ou trois mois après nous soyons déjà en train de modifier sensiblement des lignes je trouve que cela les beaucoup moins.

Monsieur le Maire : Vous savez que dans chaque collectivité il y a régulièrement des décisions modificatives à chaque conseil municipal et là, la recette du bouclier tarifaire n'était pas prévue Madame Grandet. Vous le savez bien c'est ce qui s'est passé aussi à GTM lors du dernier conseil communautaire, mais vous vous êtes absenteé à cette partie de la séance. A ce titre, nous adaptons le budget de manière constante.

Madame Florence GRANDET : Je n'apprécie pas du tout votre remarque sur mon professionnalisme ou mon absence de professionnalisme, toutefois le fait que certaines lignes du budget ont été sous dimensionnées le jour du vote du budget communal, je l'ai fait remarquer et vous vous étiez bien moqué.

Adopté à l'unanimité.

N° 08.07.2024/03 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES NEUFS POUR L'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES AU STADE DE JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la nécessité d'effectuer l'achat et l'installation de bâtiments modulaires neufs pour l'aménagement de vestiaires au stade de Jullouville,

Considérant que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation pour la passation d'un marché public,

Considérant que suite à la Commission Ouverture des Plis et à la Commission Appel d'Offres du 28 juin 2024, sur la base des 5 offres reçues, des entreprises Martin Calais, Legoupil Industrie, Module Création, Les Constructions Dasse, Cougnaud (C Exploitation).

L'offre de l'entreprise Cougnaud (C Exploitation) a été classée en première position.

Le Conseil Municipal :

1 - Au vu de la sélection et du classement des offres attribue le marché public au candidat :

Cougnaud (C Exploitation)

pour un montant global et forfaitaire de 211 296,00 € TTC.

2 - Valide la dépense de 211 296,00 € TTC

3 - Dit que la dépense est inscrite en dépenses au budget principal 2024 de la commune

4 - Autorise le dépôt de toutes demandes de subventions concernant cet investissement : DETR, DSIL, Agence National du Sport, Fédération et Ligue de Football, etc.

5 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur Christian BALLOU : Je souhaiterai préciser, pour les personnes qui n'étaient pas présentes lors de cette commission du 28 juin : l'entreprise Cougnaud est l'entreprise qui proposait la plus grande surface, l'offre la moins chère et un équipement complet.

Monsieur Le Maire : De plus les autres entreprises demandaient un supplément pour le permis de construire et pour le mobilier intérieur.

Madame Florence GRANDET : Que vont devenir les locaux existants ?

Monsieur Le Maire : Nous laisserons la disposition de ces locaux aux bénévoles du club pour y faire un club house et un local de stockage.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je souhaiterai rajouter que la forme du bâtiment nous a également aidé à faire notre choix. En effet, la forme de ce bâtiment permettra de pouvoir faire un rajout en cas de besoin. De plus, la réglementation PMR est bien respecté.

Adopté à l'unanimité.



MAIRIE DE JULLOUVILLE



Création d'un vestiaire sportif

Livré à JULLOUVILLE (50)

P.24 02255

SURFACE : 96 m²

ERP - X 5 eme

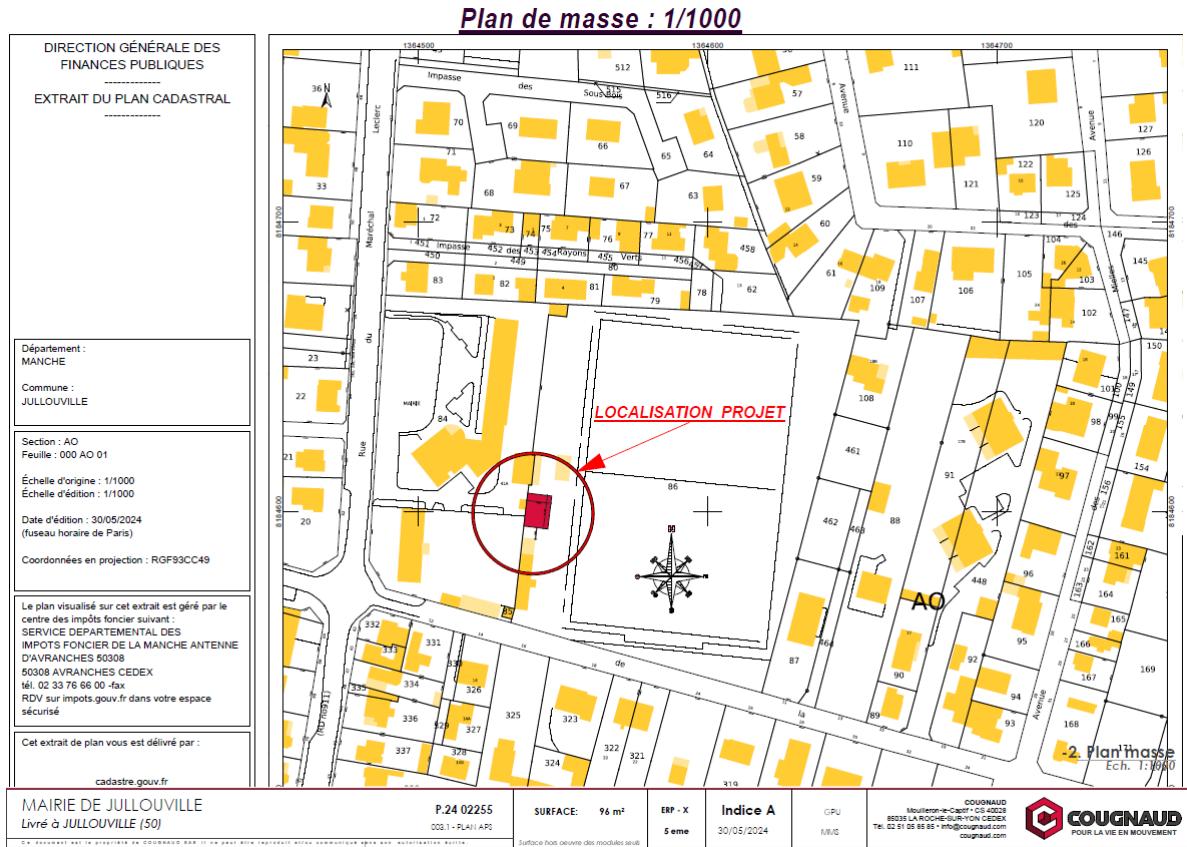
Indice A 30/05/2024

GPU MMS

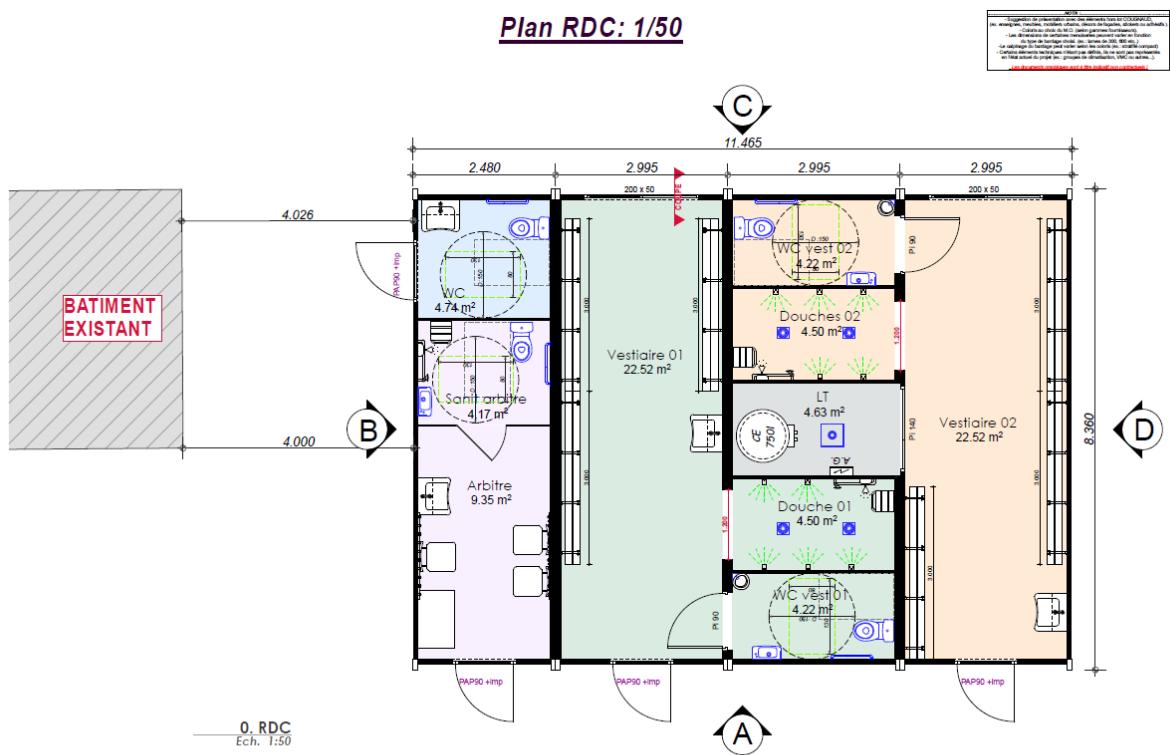


COUGNAUD
POUR LA VIE EN MOUVEMENT

COUGNAUD
Mouilleron-le-Captif • CS 40028
85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 05 85 85 • info@cougnaud.com
cougnaud.com



Plan RDC: 1/50



MAIRIE DE JULLOUVILLE
Livre à JULLOUVILLE (50)

P.24 02255
003.1 - PLAN API

SURFACE: 96 m²
Surface hors œuvre des modules seuil

ERP - X
5eme

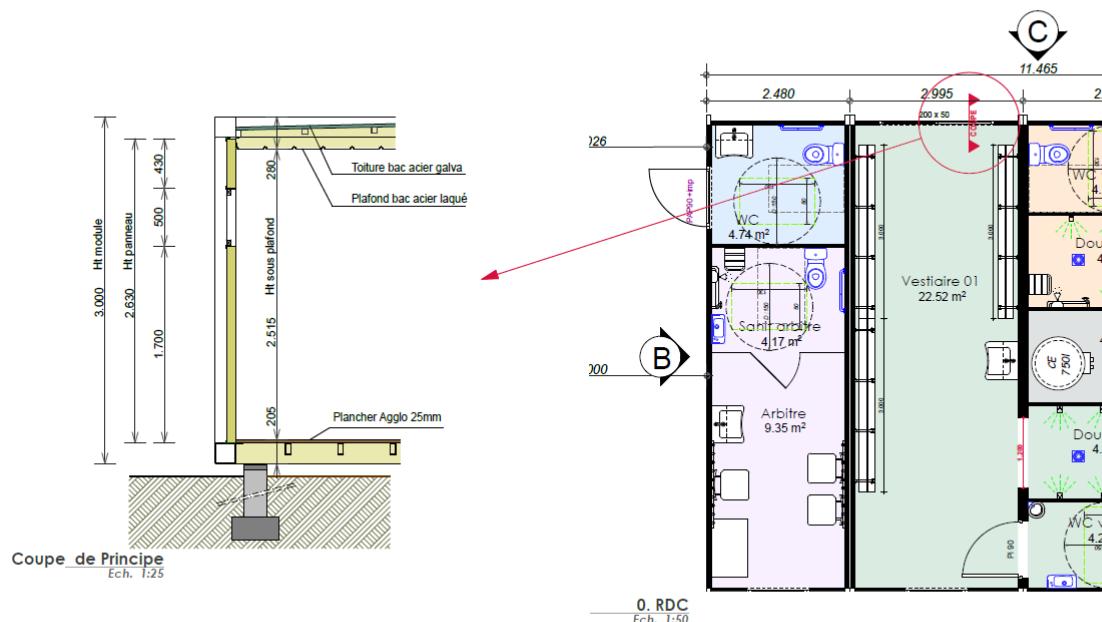
Indice A
30/05/2024

GPU
MVS

COUGNAUD
Mouilleron-le-Captif • CS 4028
85335 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tel: 02 51 25 85 85 - info@cougnaud.com
cougnaud.com

COUGNAUD
POUR LA VIE EN MOUVEMENT

Coupe de principe : 1/20



MAIRIE DE JULLOUVILLE
Livre à JULLOUVILLE (50)

P.24 02255
003.1 - PLAN API

SURFACE: 96 m²
Surface hors œuvre des modules seuil

ERP - X
5eme

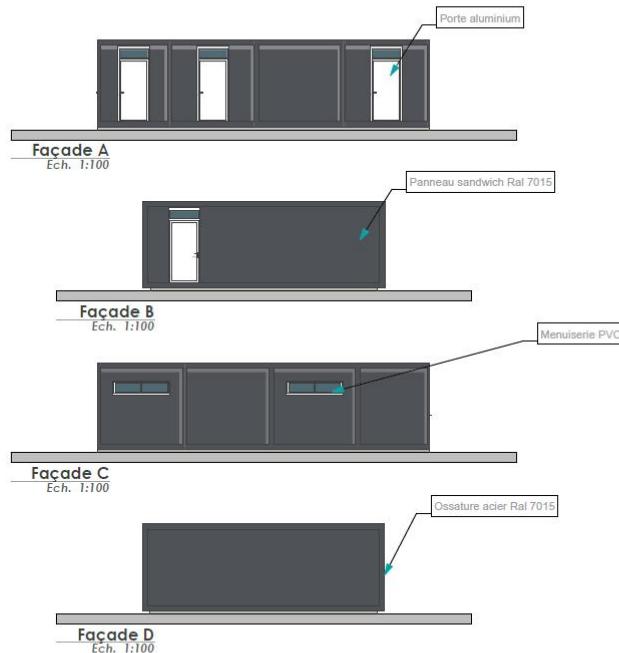
Indice A
30/05/2024

GPU
MVS

COUGNAUD
Mouilleron-le-Captif • CS 4028
85335 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tel: 02 51 25 85 85 - info@cougnaud.com
cougnaud.com

COUGNAUD
POUR LA VIE EN MOUVEMENT

Façades : 1/100



Document de présentation des façades COUGNAUD (peu importe les couleurs, matériau, épaisseur, type de façade, épaisseur ou épaisseur) :
 - Les dimensions de certains éléments peuvent varier en fonction de la taille de la façade et de la disposition des éléments.
 - Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.

MAIRIE DE JULLOUVILLE Livré à JULLOUVILLE (50)	P.24 02255 003.1 - PLAN API	SURFACE: 96 m ²	ERP - X 5eme	Indice A 30/05/2024	GPU MIV	COUGNAUD Moultens-le-Capit - CS 40202 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél: 02 51 05 85 85 • Info@cougnaud.com cougnaud.com	
---	--------------------------------	----------------------------	-----------------	------------------------	------------	--	---

Insertion graphique

Document de présentation des façades COUGNAUD (peu importe les couleurs, matériau, épaisseur, type de façade, épaisseur ou épaisseur) :
 - Les dimensions de certains éléments peuvent varier en fonction de la taille de la façade et de la disposition des éléments.
 - Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.
 - Ces dimensions sont destinées à être utilisées pour la conception et la fabrication de la façade.

AVANT TRAVAUX



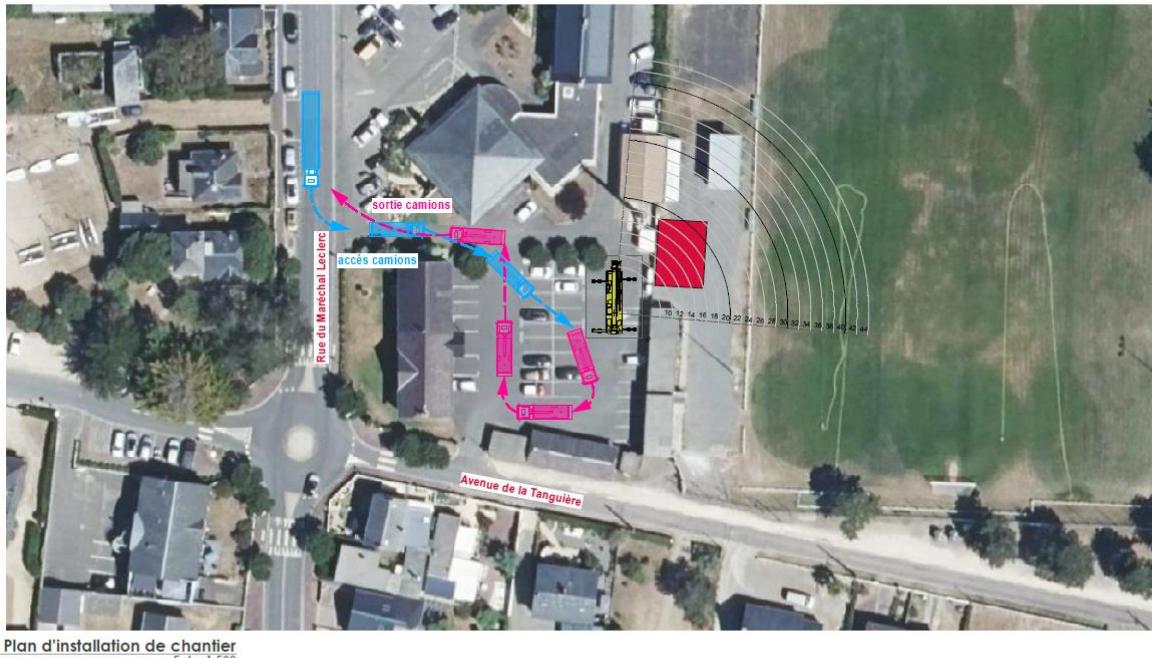
APRES TRAVAUX



MAIRIE DE JULLOUVILLE Livré à JULLOUVILLE (50)	P.24 02255 003.1 - PLAN API	SURFACE: 96 m ²	ERP - X 5eme	Indice A 30/05/2024	GPU MIV	COUGNAUD Moultens-le-Capit - CS 40202 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél: 02 51 05 85 85 • Info@cougnaud.com cougnaud.com	
---	--------------------------------	----------------------------	-----------------	------------------------	------------	--	---

Plan d'installation chantier : 1/500

Engagement de l'entrepreneur à ce que les déchets sont traités conformément à l'ordre des déchets et à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un engagement volontaire et non contractuel.



Plan d'installation de chantier
Ech. 1:500

MAIRIE DE JULLOUVILLE Livré à JULLOUVILLE (50)	P.24 02255 008.0 PLAN MASSE (PIC)	Indice A 03/06/2024	ESP - X 5ème	SURFACE: 96 m ²	GPU MMS	COUGNAUD Mouilleron-le-Captif - CS 4022 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tel. 02 51 05 85 85 • Info@cougnaud.com cougnaud.com	 COUGNAUD POUR LA VIE EN MOUVEMENT
---	--------------------------------------	------------------------	-----------------	----------------------------	------------	---	--

N° 08.07.2024/04 – DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT FSL POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement ;

Ces mesures complémentaires aux actions menées par les Centres Communaux d'Action Sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

En 2023, 781 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche.

1620 ménages ont été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Le FSL a observé une augmentation des demandes d'aides de 5,5 % en 1 an et des montants octroyés de 13,2 % en 1 an. Le FSL alerte sur les situations des ménages les plus en difficulté.

Comme chaque année, le département de la Manche sollicite la commune de Jullouville pour participer au financement du FSL 2024 pour un montant de 0,70 € par habitant. Le nombre d'habitants retenu est de 2382.

La participation volontaire de la commune de Jullouville s'élève à 1667,40 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

1. Valide la participation de la commune de Jullouville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour un montant de 1667,40 €,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette délibération,
3. Dit que la dépense correspondante sera inscrite en dépenses au budget principal 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 08.07.2024/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3^{ème} adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions :

• Comité des fêtes de Saint-Michel-des-Loups : 1 000,00 €

Madame Marie-Laure LEROUX : Le Comité des fêtes de Saint-Michel-des Loups demande une subvention de 1000 €. Dans la description il y a l'achat d'un barnum.

Monsieur Le Maire : Je rappelle que la fête communale de Saint-Michel-des-Loups se déroulera le dimanche 21 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

• Association Les Mouettes pour le club de plage : 5 000,00 €

Madame Marie-Laure LEROUX : Le club de plage Les Mouettes commence son activité, avec le club des petits de 3 ans à 7 ans et le club des grands de 8 ans à 15 ans. Cinq personnes y travaillent dont 3 animateurs. La date de fin est le 21 août dû aux marées.

Monsieur le Maire : En effet, la DDTM n'a donné une autorisation jusqu'au 21 août. Nous avons contacté la DDTM pour préciser que nous étions habitués aux grandes marées et qu'un démontage serait fait en conséquence. La DDTM n'a pas accepté.

Madame Marie-Laure LEROUX : Cette date de fin change leur business plan et pour les soutenir une subvention de 5000 € serait la bienvenue pour leur première année.

Monsieur le Maire : Il est intéressant pour la ville de Jullouville d'avoir un club de plage, c'était une demande pour les enfants et pour les petits-enfants. L'autorisation est pour une durée de 3 à 7 ans. Cette subvention pour la première année les aiderait.

Madame Florence GRANDET : A combien revient l'AOT pour la DDTM ?

Monsieur Le Maire : Entre 3500 et 4000 €.

Madame Florence GRANDET : Ne pourrait-on pas avoir la maîtrise des personnes ayant une activité commerciale sur la plage en demandant une concession pour la plage ?

Monsieur Le Maire : La DDTM refuse pour le moment.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je trouve les membres de l'association Les Mouettes courageux car ils sont relativement jeunes et ont vraiment envie de s'investir dans ce club de plage.

Monsieur Le Maire : L'offre est là, maintenant à voir si la demande évoquée régulièrement se concrétise. Je l'espère vivement.

Madame Marie-Laure LEROUX : Il faut savoir que la dépense la plus élevée concerne les frais de personnel. Les horaires d'ouvertures sont : de 9h15 à 12h30 et de 15h00 à 18h15. Les inscriptions se font sur place.

Madame Florence GRANDET : Cette subvention doit au moins couvrir l'AOT de la DDTM sinon ils ne pourront jamais sans sortir.

Adopté à l'unanimité.

N° 08.07.2024/06 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE – AVENANT N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au profit de la commune signée le 23 mars 2015, voir ci-joint.

L'article 11 concernant les dispositions financières établi qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le coût d'un équivalent Permis de construire intègre :

- La masse salariale
- Les investissements hors bâtiment (logiciel, équipements informatiques, véhicules, etc)
- Le fonctionnement annuel (déplacements, maintenance logiciel, consommables et fournitures, affranchissement)

Il est fixé à 105 € TTC / Permis de construire

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint
- Dit que la dépense sera portée au Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.



**Convention de mise à disposition du service commun
d'instruction des autorisations du droit des sols de la
Communauté de Communes Granville Terre et Mer**

Au profit de la Commune deJullouville.....

Entre

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 29 Avril 2013, dont le siège est situé 197 avenue des Vendéens à Granville, représentée par Monsieur SÉVIN Jean-Marie, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 4 Novembre 2014, ci-après dénommée la Communauté de Communes

Et

La Commune deJullouville....., représentée par son Maire en exercice, Monsieur BRIERE Alain, dûment habilité par délibération du conseil municipal du27.01.2015., ci-après dénommée la Commune

Ci-après désignés collectivement "les parties"

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or a similar character.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires

Exposé préalable

La Commune de*Jullouville*..... étant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le ...*18 mai 2001*....., son Maire est compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L410-1 du code de l'urbanisme) sauf exceptions limitativement visées à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme.

A compter du 1^{er} Juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Afin de pallier ce désengagement et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a créé par délibération en date 4 Novembre 2014 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols dénommée dans la présente convention "service commun ADS".

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instructions les services de la commune, d'une collectivité territoriale, d'un syndicat mixte, d'une agence départementale ou les services de l'Etat si elle en remplit les conditions.

Ainsi le Maire de la Commune de*Jullouville*....., a décidé – par délibération de son conseil municipal du*27 février 2015*.. - de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction de la Communauté de Communes, placé sous la responsabilité de son Président, au profit de la Commune, représentée par son Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au nom de la Commune. Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés à l'article L422-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction des autorisations et actes suivant:

- Certificat d'urbanisme visé à l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme (certificat dit "opérationnel" CUB).
- Déclaration préalable.
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits d'information (CUa) visés à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Les autres actes relatifs à l'occupation des sols non cités ci-dessus sont instruits par les services de la Commune (publicité, enseigne et pré-enseigne, autorisation de travaux sur les ERP,...).

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à, et y compris, la proposition de décision envoyée au Maire.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du service commun d'instruction

Le service urbanisme, sous la direction du responsable du pôle "développement du territoire" et l'autorité du Président de la Communauté, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun d'instruction. Les évolutions fonctionnelles du service sont sous l'entièvre responsabilité du Président de la Communauté.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer met à la disposition de la Commune ce service pour mener à bien les missions visées à l'article 2.

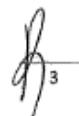
Article 4 : Missions de la Commune

La Commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes d'autorisations relatives au droit du sol, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil des pétitionnaires.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le Maire assure les tâches suivantes :

4.1) Lors de la phase préalable au dépôt

- Accueillir et conseiller les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui sollicitent le Maire pour obtenir des renseignements sur leurs projets. A cette occasion, la Commune expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- Délivrer les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (servitudes, plan de prévention des risques, ...)
- Renseigner sur la constitution du dossier et distribuer les imprimés de demande d'autorisation en nombre suffisant (cf infra au 4.2)



3

4.2) Lors de la phase de dépôt de la demande :

Conformément aux articles R.423-1 et R.410-3 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie y compris les pièces complémentaires.

- Vérifier que le nombre de dossier fourni est conforme aux exigences fixées par l'article R.432-2 du Code de l'urbanisme pour les permis et déclarations et R.410-2 pour les certificats d'urbanisme:
 - CU pré opérationnel : 4 exemplaires
 - Déclaration préalable : 2 exemplaires
 - Permis : 4 exemplaires
 - Projet soumis à avis ABF : 1 exemplaire supplémentaire
 - Pièces nécessaires à la consultation des services extérieurs : 3 exemplaires
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et délivrer le récépissé de dépôt de dossier conformément aux dispositions des articles R423-3 à R423-5 du code de l'urbanisme
- Enregistrer le dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols mis à disposition par la Communauté
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction (art. R423-6 du code de l'urbanisme)
- Transmettre, **dans la semaine qui suit le dépôt**, au Préfet, un exemplaire complet de la demande, en vue de l'exercice du contrôle de légalité
- Transmettre, dans la semaine qui suit le dépôt, dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ou à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au Préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le Maire indique à ce dernier que l'avis doit être directement envoyé au service commun.
- Transmettre l'imprimé Cerfa, le plan de situation et le plan masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique, pour avis lorsque la nature du projet le justifie.
- Transmettre le projet aux gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement pour avis sur les possibilités de dessertes. Faire part au service instructeur de ces avis. En cas de projet nécessitant des extensions de réseaux, la Commune informe le service instructeur de sa décision d'effectuer ou non ces extensions.
- Faire part au service instructeur de tous éléments en sa possession nécessaires à l'instruction, au travers de l'avis du Maire comprenant notamment:
 - les possibilités de desserte par les réseaux
 - l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier en cas d'accès sur voirie communale
 - si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
 - la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
 - les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
 - une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
 - s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.
 - l'antériorité sur le dossier.

La transmission de l'avis du Maire à la Communauté de Communes, comportant des informations essentielles à l'instruction se fera dans **un délai ne pouvant excéder 15 jours** pour les déclarations préalables et **21 jours** pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis.

A défaut de transmission d'un avis Maire dans ces délais, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de salubrité et de sécurité, en particulier au titre de la défense incendie et de l'accès sur voirie communale.

4.3) *Lors de la phase d'instruction*

En cas de réception de pièces complémentaires, la Commune devra effectuer les tâches suivantes:

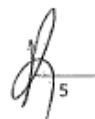
- Délivrer au pétitionnaire un récépissé de dépôt de pièces complémentaires et renseigner le logiciel de la date de réception des pièces.
- Transmettre immédiatement, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'un courrier déclarant le dossier incomplet.
- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause avant la **fin de la semaine** qui suit le dépôt, d'un exemplaire des pièces complémentaires au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF). La Commune informe le service instructeur de la date de cette transmission.

Dans l'éventualité où le Maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation de signature mentionné à l'article 9 de la présente convention:

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le Maire ou son délégué
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception et du courrier signé.

4.4) *Lors de la notification de la décision*

- Signer la décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur
- Notifier au pétitionnaire la décision par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation) ou éventuellement par remise en main propre contre décharge.
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission en lui adressant une copie et en renseignant le logiciel
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception et renseigner le logiciel

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or 'J', followed by a horizontal line and the number '5' at the end.

- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un **délai de 15 jours à compter de la signature**
- Afficher en mairie de la décision et inscription au registre chronologique dans les conditions fixées par le R424-15 du code de l'urbanisme.
- En cas de nécessité de retrait de l'autorisation, signature de la procédure contradictoire et notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé réception. Transmettre au service une copie du courrier signé et de l'accusé réception.

Il est porté à l'attention du Maire que s'il notifie hors délai la décision assortie de prescriptions ou de refus, cela entraîne des conséquences juridiques et financières pour la Commune.

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service commun, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

4.5) Lors de la phase suivi de chantier

La Commune reste seule compétente pour la conformité et le récolement.

- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité (DAACT) au service commun ADS pour archivage et les renseigner sur le logiciel de gestion
- Vérifier la présence des pièces obligatoires jointes à la DAACT (attestation accessibilité pour les ERP ou certificat relatif à la réglementation thermique par exemple).
- Pour les DAACT de récolement obligatoire (art. R.462-7 du code de l'urbanisme) la Commune saisit sous 8 jours les services concernés
- Notifier la décision d'opposition à la déclaration de conformité ou délivrer sur demande du pétitionnaire une attestation de non-opposition à la conformité à l'issue d'un délai de trois mois suivant le dépôt de ladite déclaration.

En cas absence conformité la Commune se rapprochera du service instructeur pour envisager la procédure à mettre en place.

4.6) Contentieux

La Commune assure et prend en charge financièrement les procédures relatives aux recours précontentieux et contentieux relatif aux actes et décision faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures d'infractions au droit des sols.



Article 5 : Missions du service commun ADS

Le service instructeur de la Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Il procédera, dans les conditions et délais réglementaires aux tâches suivantes:

5.1) Lors de la phase préalable au dépôt

- Recevoir et conseiller les pétitionnaires, uniquement sur demande de la Commune pour les projets complexes.

5.2) Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Déterminer si le dossier doit faire l'objet des consultations obligatoires prévues par le code de l'urbanisme afin de prévoir majoration de délais.
- Vérifier la localisation le projet (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures)
- Déterminer si la demande est de la compétence de l'Etat (art. L422-2 du code de l'urbanisme) et auquel cas transmettre aux services de l'Etat en charge de l'instruction.
- Notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes ou la majoration et/ou la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1^{er} mois (sauf si le Maire n'a pas pris l'arrêté de délégation de signature prévu à l'article 9)
- Transmettre immédiatement au Maire une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique et renseigner le logiciel.

5.3) Lors de la phase d'instruction

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme autres que celles effectuées par la Commune lors de la phase dépôt de la demande.
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF.
- Examiner le dossier d'un point de vue technique, au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.
- Renseigner le logiciel de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier.

Le service commun agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui lors de la phase Instruction, notamment sur la suite à donner aux avis recueillis. En cas de dossier complexe, le service pourra informer, en cours d'instruction, le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

5.4) Lors de la phase de proposition de décision

- Préparer le projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'ensemble des avis recueillis et des règles d'urbanisme applicables.
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus ;
 - soit d'une décision de prolongation de deux mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis (R423-35 du code de l'urbanisme)



- Transmettre le projet de décision au Maire au plus tard dix jours avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
- Rédiger les arrêtés et les certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite et que celui-ci en fait la demande.
- Si nécessaire, préparation de la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision illégale. Analyse des arguments du pétitionnaire en réponse au projet de retrait d'une décision illégale et si nécessaire préparation de la décision de refus.

5.5) A l'issue de l'instruction

- Fournir aux services de l'Etat les renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales
- Transmettre aux services de l'Etat, dans un délai d'un mois à compter soit de la date de délivrance de l'autorisation, soit de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, soit de la naissance d'une autorisation tacite, les renseignements nécessaires à l'établissement des taxes d'urbanismes tels que définis aux articles R.331-10 et R.331-11 du code de l'urbanisme.

5.6) Contentieux

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont assurées et prises en charges financièrement par la Commune.

Toutefois, à la demande de la Commune, le service commun pourra apporter son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux, dans la limite de ses compétences. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Néanmoins, le service commun ADS, n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.



Article 6 : Echanges entre le service commun ADS et la Commune

La Commune fournit au service ADS, en version papier et en version numérique, les documents essentiels pour remplir sa mission:

- Document d'urbanisme en vigueur (PLU, POS ou Carte Communale)
- Servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation des sols

Les documents cartographiques seront fournis dans une version compatible avec le logiciel de gestion utilisé par le service ADS.

La Commune communiquera, sans délai, toutes les décisions relatives au droit des sols: taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes. Ces communications se feront sous format papier (exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture comprenant les pièces graphiques et littérales) et sous format numérique.

La Commune devra également fournir toute autre information nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et notamment les dossiers et délibérations relatifs à l'institution des droits de préemption (Droit de Préemption Urbain; Zone d'Aménagement), à l'Instauration de mode de financement des équipements publics (Taxe d'Aménagement, Versement pour Sous Densité, PUP, Participation pour Voirie et Réseaux spécifiques) ou à des opérations d'aménagement dont elle est à l'origine (ZAC, lotissement,...).

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, le service ADS et les personnes publiques services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Les échanges avec le service ADS seront réalisés via l'adresse suivante: urbanisme@granville-terre-mer.fr

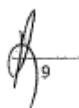
Les relations entre le service et la Commune devront être riches et fréquentes pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles. Ces échanges porteront notamment sur les objectifs de planification de la Commune, contenus dans le document d'urbanisme en vigueur, afin que l'instruction technique des dossiers d'ADS soit réalisée en cohérence avec ces objectifs

En tant que de besoin, le service ADS pourra demander au Maire de compléter son avis par des éléments d'appréciation.

Le service ADS s'engage à tenir à jour, au fur et à mesure de la procédure d'instruction, le logiciel de gestion. La Commune pourra consulter les modules du logiciel dont elle a l'autorisation d'accès. Le Maire adresse directement au responsable du service toutes instructions et informations nécessaires à l'exécution des tâches confiées audit service.

Article 7 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires pourront être envoyés par messagerie électronique au service urbanisme/au Maire de la Commune pour être mis à la signature du Maire, sauf en cas de délégation de signature prévue à l'article 9 de la présente convention. Ces courriers seront adressés en recommandés postaux au pétitionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' or 'G' followed by a number.

Article 8 : Archivages

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits dans le cadre de la présente convention sont classés et archivés par le service commun ADS pour une durée de 10 ans et par la Commune pour une durée illimitée. Il est rappelé que la Commune reste seule responsable des archives des autorisations qu'elle délivre et qu'elle en assure la mise à disposition du public.

Article 9 : Délégation de signature

Le Maire de la Commune et/ou son adjoint délégué par arrêté sont les seuls autorisés à signer les décisions et actes administratifs relatifs aux autorisations du droit des sols.

Toutefois, en application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra prendre un arrêté de délégation de signature au responsable du service commun ADS pour établir les courriers nécessaires à la phase d'instruction. L'arrêté de délégation sera annexé à la présente convention.

La Commune est systématiquement informée des courriers signés par le service commun ADS.

Article 10 : Responsabilités

Le service commun ADS ne pourra être tenu responsable en cas de:

- refus du Maire de signer l'acte
- signature par le Maire d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite par le service instructeur
- signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction au service commun

Le service ADS proposera toujours la décision qui lui semble présenter au regard des règles en vigueur sur le territoire communale, la meilleure sécurité juridique. Si la Commune n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra sous sa responsabilité, la décision qu'elle souhaite appliquer sans demander au service ADS de modifier son avis.

La Commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de sa compétence de délivrance des autorisations du droit des sols.



10

Article 11 : Dispositions financières

La Commune prend à sa charge son équipement en matériel informatique adapté à la liaison haut débit entre le service ADS et la Commune. La Communauté met à disposition de la Commune le logiciel de gestion des ADS et en assure la maintenance. La Communauté prend à sa charge les investissements liés à l'adaptation des bâtiments nécessaires au fonctionnement du service commun ADS.

Il est convenu et accepté des parties que le service commun d'instruction des ADS fera l'objet d'un financement par les communes adhérentes. Le financement couvre le coût du fonctionnement annuel du service (masse salariale, maintenance, déplacements, affranchissement,...) et le coût des investissements hors bâtiment (achat logiciel, numérisation des documents d'urbanisme, équipements matériels, ...).

La tarification sera calculée selon le nombre d'équivalent permis de construire (EqPC) instruit par le service pour le compte de la Commune sur une année. Le ratio équivalent-permis-de construire est défini comme suit:

- 1 CU b = 0,4 EqPC
- 1 Déclaration préalable = 0,7 EqPC
- 1 permis d'aménager = 1,2 EqPC
- 1 permis de démolir = 0,8 EqPC
- 1 permis de construire = 1 EqPC

Le coût d'un équivalent PC sera réévalué annuellement en fonction du coût global réel du fonctionnement du service constaté l'année précédente; et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sur une année N le coût de l'instruction des ADS sera donc calculé comme suit:

$$\text{Coût Instruction ADS}_N = \text{volume EqPC}_N * \text{Coût 1 EqPC}_{N-1}$$

La communauté étant soumise aux dispositions du code général des Impôts (article 1609 nonies G), les parties conviennent que la participation de la Commune au service commun sera déduite du montant de son attribution de compensation sur la base d'un état quantitatif arrêté au 30 septembre et adressé par la Communauté à la Commune.

Pour l'année 2015, année de mise en place du service, le coût d'un EqPC se base sur une évaluation du coût global de fonctionnement du service et d'un volume d'actes instruit évalué selon les moyennes annuelles de 2011 à 2013. Le coût appliqué pour l'année 2015 est présenté en annexe 1.

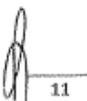
Article 12 : Durée, conditions de suivi, de modification et de résiliation

12.1) Durée

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} Juillet 2015 pour tous les dossiers déposés à compter de cette date et est conclue pour une durée indéterminée

12.2) Conditions de suivi

A la fin de chaque année calendaire, le service commun ADS établira un bilan global de son activité. Un bilan spécifique de l'activité du service réalisée pour le compte de la Commune sera adressé annuellement au Maire au 30 septembre.


11

12.3) Modifications et résiliation

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'acceptation de l'autre partie.

Toute demande devra être formulée par écrit. Si elle est acceptée par les deux parties, après délibération des organes délibérants respectifs de la Commune et de la Communauté, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 13 : Litiges et conciliations

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Jullouville le 18 mars 2015
Pour la commune de Jullouville

Lu et approuvé

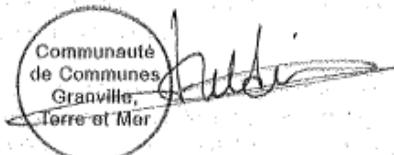
Le Maire



Alain BRIERE

Fait à Granville le 23/03/2015
Pour la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer

Le Président



Jean Marie SÉVIN

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

ANNEXE 1: Annexe financière 2015

Article 11 bis: Dispositions financières pour l'année 2015

Pour l'année 2015, le coût d'un Equivalent PC est évalué à : 180 € TTC

Ce coût intègre:

- la masse salariale
- les investissements hors bâtiment (logiciel, équipements informatique, véhicules, ...)
- le fonctionnement annuel (déplacements, maintenance logiciel, consommables et fournitures, affranchissement)

Considérant que l'année 2015 est une année de test pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, la Communauté de Communes prendra à sa charge une partie du coût global du service à hauteur de 14 %.

Ainsi en 2015, un Equivalent PC sera facturé à la Commune à un coût de 155 € TTC.





AVENANT N°2

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Au profit de la Commune deJullouville.....

Entre

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 29 Avril 2013, dont le siège est situé 197 avenue des Vendéens à Granville, représentée par Monsieur SÉVIN Jean-Marie, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 4 Novembre 2014, ci-après dénommée la Communauté de Communes

Et

La Commune de Jullouville....., représentée par son Maire en exercice (*identité du maire*)Monsieur Alain BRIÈRE., dûment habilité par délibération du conseil municipal du21 février 2020, ci-après dénommée la Commune

Ci-après désignés collectivement "les parties"

La convention est modifiée comme suit

Article 11 : Dispositions financières

La Commune prend à sa charge son équipement en matériel informatique adapté à la liaison haut débit entre le service ADS et la Commune. La Communauté met à disposition de la Commune le logiciel de gestion des ADS et en assure la maintenance. La Communauté prend à sa charge les investissements liés à l'adaptation des bâtiments nécessaires au fonctionnement du service commun ADS.

Il est convenu et accepté des parties que le service commun d'instruction des ADS fera l'objet d'un financement par les communes adhérentes. Le financement couvre le coût du fonctionnement annuel du service (masse salariale, maintenance, déplacements, affranchissement, ...) et le coût des investissements hors bâtiment (achat logiciel, numérisation des documents d'urbanisme, équipements matériels, ...)

La tarification sera calculée selon le nombre d'équivalent permis de construire (EqPC) instruit par le service pour le compte de la Commune sur une année. Le ratio équivalent permis de construire est défini comme suit :

- 1 CU b = 0,4 EqPC
- 1 Déclaration préalable = 0,7 EqPC
- 1 permis d'aménager = 1,2 EqPC
- 1 permis de démolir = 0,8 EqPC
- 1 permis de construire = 1 EqPC

Le coût d'un équivalent PC est fixé dans l'article 11 bis en annexe à la présente convention. Ce coût pourra être réévalué au besoin en fonction du coût global réel du service. La modification du coût d'un équivalent PC sera établie par avenant.

Sur une année N le coût de l'instruction des ADS sera donc calculé comme suit :

$$\text{Coût instruction ADS}_N = \text{volume EqPC}_N \times \text{Coût 1 EqPC fixé par la convention}$$

A compter du 1^{er} janvier 2020, la facturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes adressé à chaque commune adhérente. La déduction sur l'attribution de compensation est donc supprimée. Conformément à la nomenclature comptable en vigueur à la date du présent avenant, les comptes d'imputation utilisés seront les suivants :

Dépenses du service commun	Remettant (GTM)	Bénéficiaire (commune adhérente)
Frais de personnel	Compte 70845 en recette	Compte 6216 en dépenses (chapitre 012)
Autres frais de fonctionnement	Compte 70875 en recette	Compte 62876 en dépenses (chapitre 011)

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Jullouville, le 24 avril 2020
Pour la commune de Jullouville,

Fait à Granville le 24/01/2020
Pour la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer



Le Maire
lu et approuvé

Adm. BRIERE

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Lu et approuvé

Jean-Marie SEVIN
Président

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2020**

LE 21 FÉVRIER 2020 à 18 heures, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 11 FÉVRIER 2020 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE DE JULLOUVILLE, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- *Effectif légal du conseil municipal : 19*
- *Nombre de conseillers en exercice : 19*
- *Nombre de conseillers présents : 16*
- *Nombre de conseillers absents représentés : 3*
- *Nombre de conseillers absents : 0*
- *Nombre de votants : 19*

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLANDE Chantal, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme ROPITEAU Martine, M. CHAPDELAINE Ludovic, M. FOLLAIN Alfred, Mme TABUR Caroline, M. DRIEU Jean-Luc, M. CHÉRON Pierre, Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane, M. LESGUILLIER Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).
M. BLIN Christophe (pouvoir à Mme CHRÉTIENNE Géraldine).
Mme GALIAZZO Odile (pouvoir à Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane).

Secrétaire de séance : M. DAVID Jean-Pierre.

- *Ouverture de la séance à 18 heures 04*

~ ~ ~ ~ ~

**N° 21.02.2020/07 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) -
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MIS
EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER**

Le conseil municipal,

vu l'avant-dernier alinéa de l'article 11 de la convention signée le 23 mars 2015 pour mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, mis en place par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, stipulé comme suit :

« *La communauté étant soumise aux dispositions du Code général des impôts (article 1609 noniesC), les parties conviennent que la participation de la commune au service commun sera déduite du montant de son attribution de compensation sur la base d'un état quantitatif arrêté au 30 septembre et adressé par la communauté de communes* »,

considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion de la facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit de sols entraînant une modification des modalités de la participation de la commune,

VILLE DE JULLOUVILLE

B.P. 20 - 50610 JULLOUVILLE - Tél. : 02 33 91 10 20 - Fax : 02 61 69 04 73 - Mél. mairiejullou@orange.fr

considérant que dorénavant la facturation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la communauté de communes impliquant une parfaite concordance des comptes budgétaires utilisés par la communauté de communes en recette, et la commune en dépense, selon la nomenclature comptable M14,

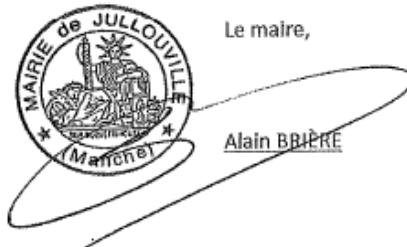
considérant que du fait de cette modification, le système de réduction sur les attributions de compensation sera donc abandonné,

après en avoir délibéré,

- prend acte de la modification ci-dessus énoncée ;
- donne son accord sur les dispositions de l'avenant n° 2 portant modification de l'article 11 de la convention initiale,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

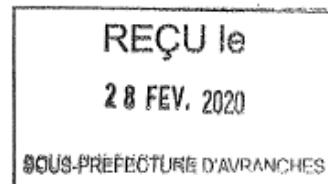
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 28 FEV. 2020
* Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le 28 FEV. 2020
* Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le 28 FEV. 2020
* Publication en mairie de Jullouville le 28 FEV. 2020

Le maire de Jullouville,
Alain BRIÈRE





AVENANT N°3

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Au profit de la Commune de

Entre

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 29 Avril 2013, dont le siège est situé 197 avenue des Vendéens à Granville, représentée par Monsieur SORRE Stéphane, dûment habilité par délibération 2020-59 du 30 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de Communes

Et

La Commune de, représentée par son Maire en exercice
(identité du maire)....., dûment habilité par délibération du conseil
municipal du, ci-après dénommée la Commune

Ci-après désignés collectivement "les parties"

L'annexe 1 "annexe financière" de la convention est modifié comme suit:

Article 11 bis: Dispositions financières

A compter du 1^{er} Janvier 2021, le coût d'un équivalent PC est fixé à 105€ TTC.

Ce coût intègre :

- la masse salariale
- les investissements hors bâtiment (logiciel, équipements informatique, véhicules, ...)
- le fonctionnement annuel (déplacements, maintenance logiciel, consommables et fournitures, affranchissement)

Fait en deux exemplaires

Fait à le
Pour la commune de
.....

Fait à Granville le 26/09/2022
Pour la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer

Le Maire

Stéphane SORRE
Président



Point d'information concernant les travaux de la digue Paul Ricour et la Promenade François Guimbaud

Monsieur Le Maire : L'ASA de Jullouville Centre, avec la commune de Jullouville, a entrepris une étude pour le renforcement de la digue Paul Ricour. Le cabinet ISL Ingénierie a fait une étude pour un renforcement en béton de la digue actuelle. Le domaine public communal se situant au-dessus il faudra que la commune fasse un plateau s'appuyant sur des pieux et non pas sur le perré de la digue car l'eau s'est infiltrée et a fragilisé la digue. Ce plateau avait été prévu mais non complétement réalisé en 1937 afin que l'eau puisse mieux s'évacuer. Ce plateau sera à la charge de la commune. Ce projet sera discuté à l'assemblée générale de l'ASA Jullouville Centre le 16 août prochain. Le coût de ces travaux est de 6 millions d'euros. Évidemment, ces travaux seront effectués en plusieurs phases. Il y aura bien sûr des demandes de financements, des emprunts et le budget sera préparé en conséquence. Il y aura également la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'ASA à la commune de Jullouville. Je voulais vous en informer afin que vous preniez conscience de cette problématique.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je voulais simplement pour être objectif préciser qu'au niveau de l'ASA nous apprécions l'aide apportée par la commune.

The diagram is titled "Etude du réaménagement du front de mer de Jullouville". It features a central illustration of a coastal landscape with a lighthouse, wind turbines, a sailboat, and a factory. Surrounding this central image are several circular icons, each containing a different symbol related to the coastal environment: a factory, a windmill, a sailboat, a lighthouse, a wind turbine, a house with waves, a green plant, and a wave. A red dotted line connects the text "Etude du réaménagement du front de mer de Jullouville" to the central illustration. On the left side of the diagram, there is a dark blue circular graphic containing the text "Réunion 04/07/2024" and the ISL Ingénierie logo.

Sommaire

ISL
Ingénierie

- Rappel de la solution de confortement retenue
- Présentation des compléments apportés suite à la réunion du 18/12/2023
 - Mur de soutènement béton
 - Chiffrage d'une dalle portée pour éviter la surcharge sur la digue
 - Comparaison béton projeté/préfabriqué
 - Mise en œuvre d'un rideau de palplanches en pied
- Etude paysagère

Solutions de confortement

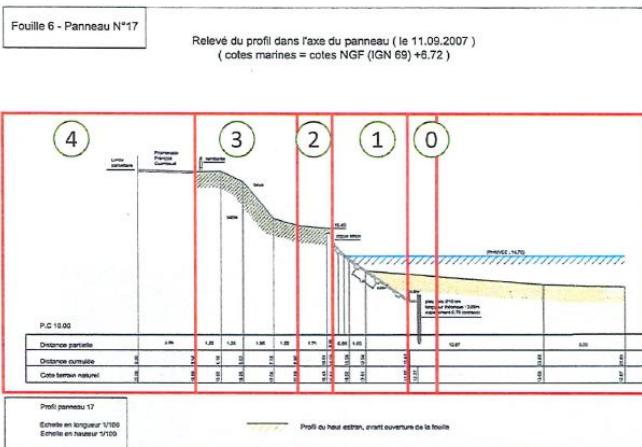
ISL
Ingénierie

0. Fondations

1. Digue béton
2. Promenade sur la plateforme intermédiaire
3. Talus
4. Promenade François Guimbaud en crête

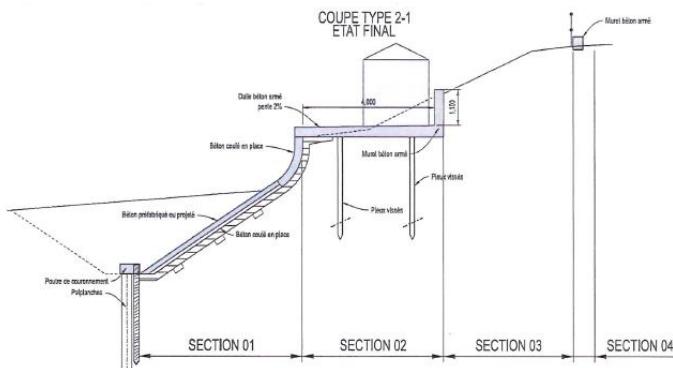
Prix pour la mise en place d'un rideau de palplanches : **1 950€/ml**

Soit **2 400 000 € pour l'ensemble du linéaire**



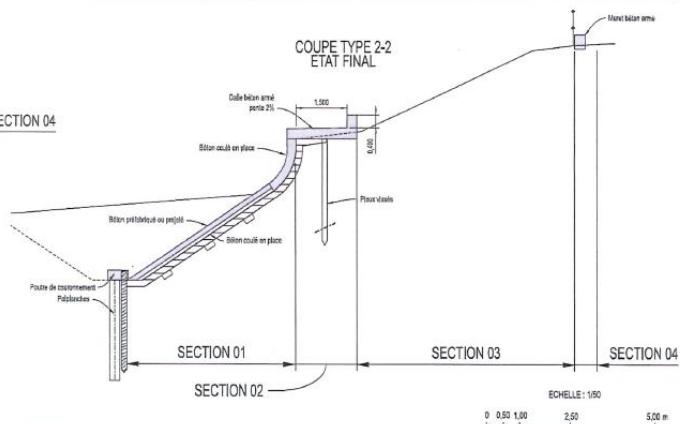
La mise en place d'un rideau de palplanches viendra imperméabiliser le pied du talus

Solutions de confortement



Prix (€/ml)	Partie					Estimation (€ HT)
	0	1	2	3	4	
Phase 1	Palplanches	Perre	Promenade imperméable	Muret soutènement	344,00 €	179,00 €
	Linéaires (m)	31	31	919	919	0
Phase 2	Estimation (€ HT)	81 845,00 €	55 490,00 €	1 447 425,00 €	316 136,00 €	- € 1 880 896,00 €
	Linéaires (m)	0	789	216	216	0
Phase 3	Estimation (€ HT)	- € 1 412 310,00 €	340 200,00 €	74 304,00 €	- € 1 826 814,00 €	
	Linéaires (m)	1149	360	45	45	1180
Total	Estimation (€ HT)	2 292 255,00 €	644 400,00 €	70 875,00 €	18 480,00 €	211 220,00 € 3 234 230,00 €
	Linéaires (m)	1180	1180	1180	1180	1180
	Estimation (€ HT)	2 354 100,00 €	2 112 200,00 €	1 858 500,00 €	405 920,00 €	211 220,00 € 6 941 940,00 €

- **Mur soutènement béton moins coûteux que les pieux bois**
- **Dalle portée plus coûteuse mais plus sécuritaire**
- **Rideau de palplanches ~ 2 400 000 € HT**



Protection de la digue

Rappel du contexte :

Les diagnostics réalisés concluent à un **état dégradé** de la digue avec **des signes avancés de corrosion** des parties métalliques



Béton préfabriqué

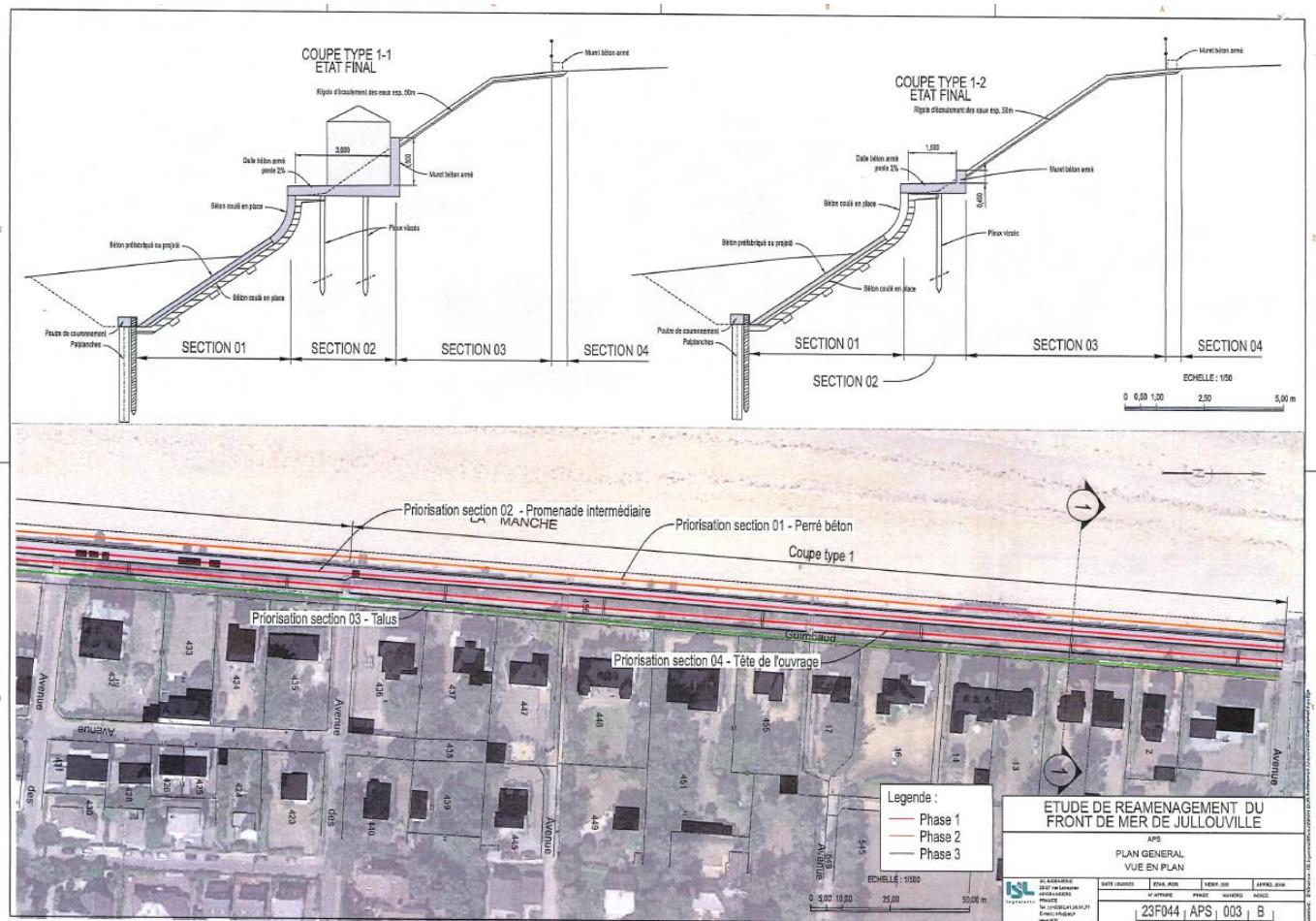
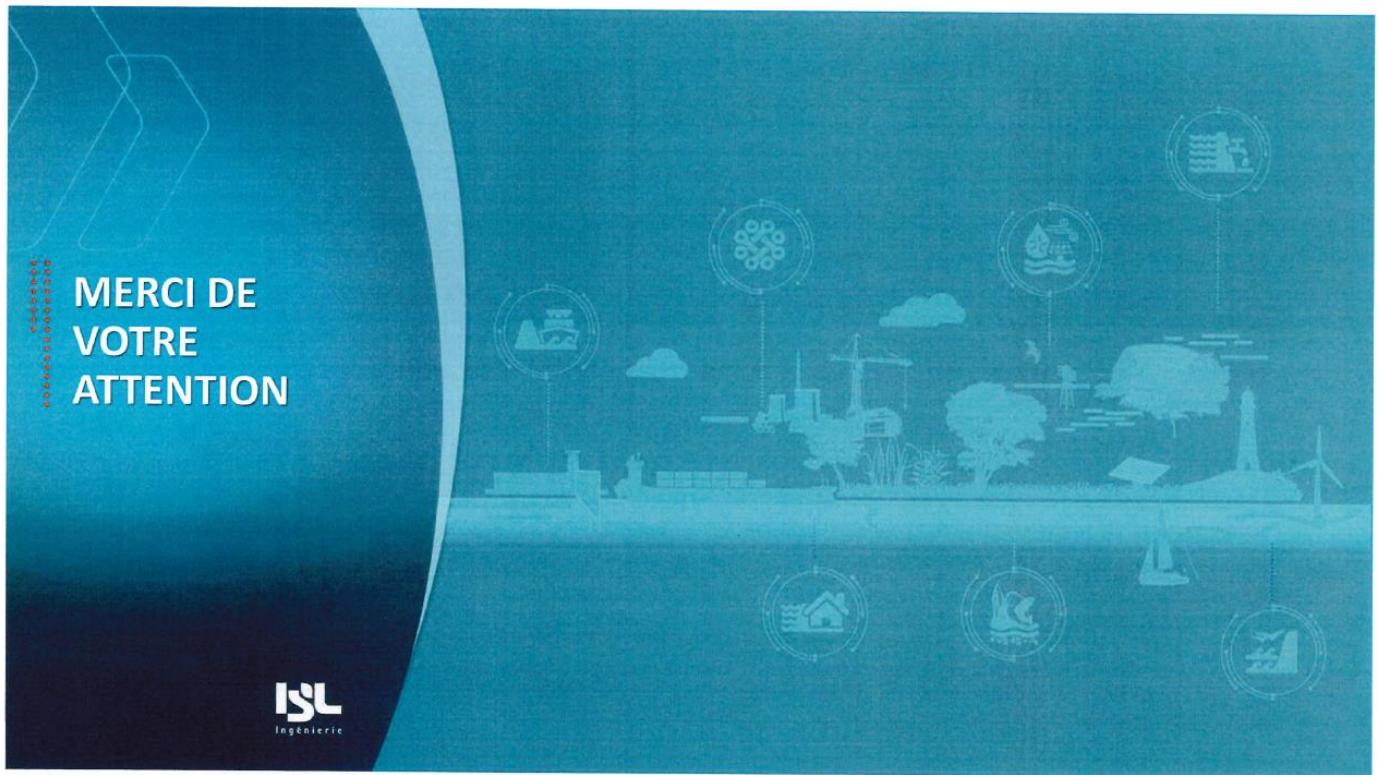
- Avantage structurel
- Durabilité
- Esthétisme
- Mise en oeuvre
- Coût (~1 800 € HT/ml)

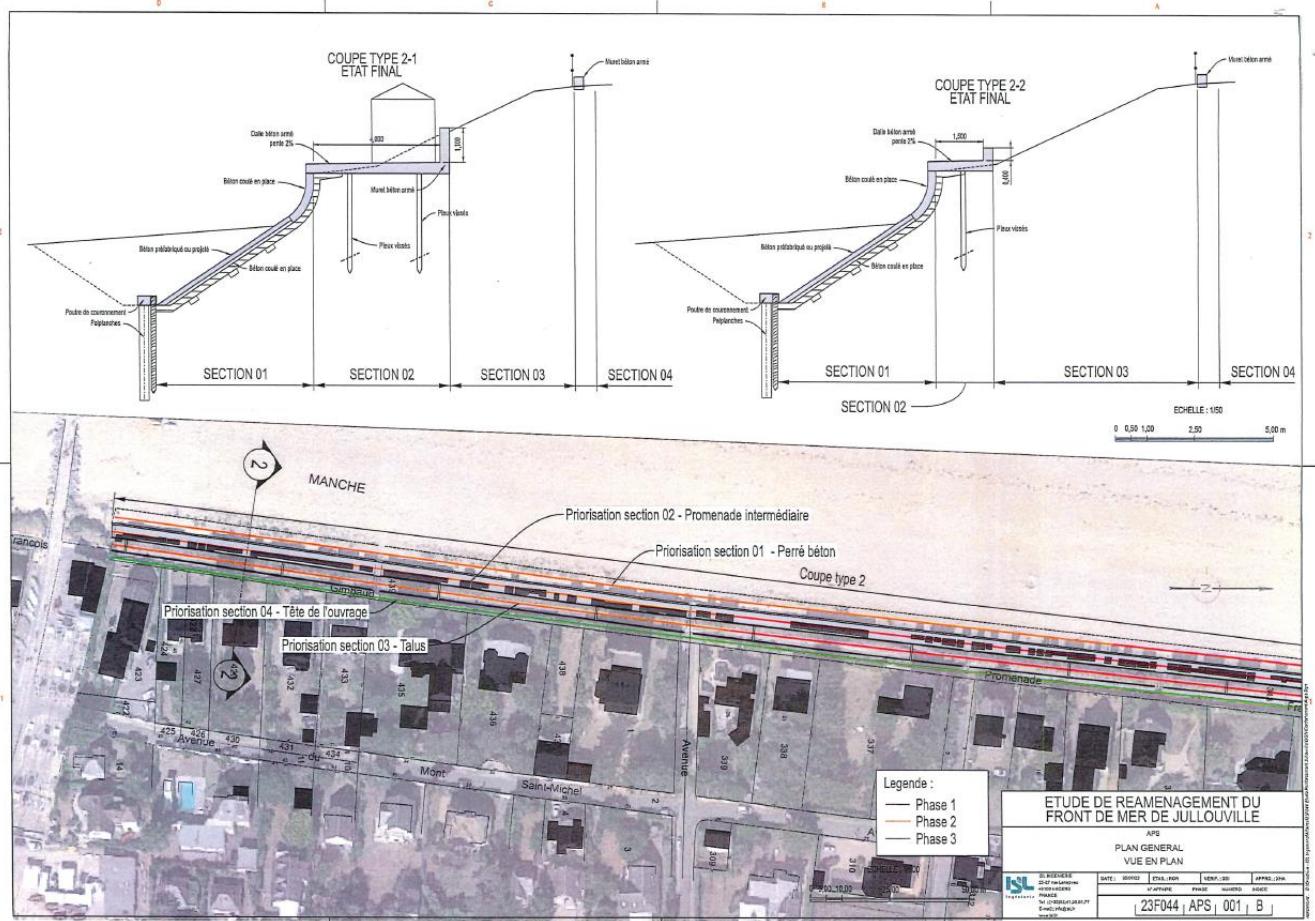
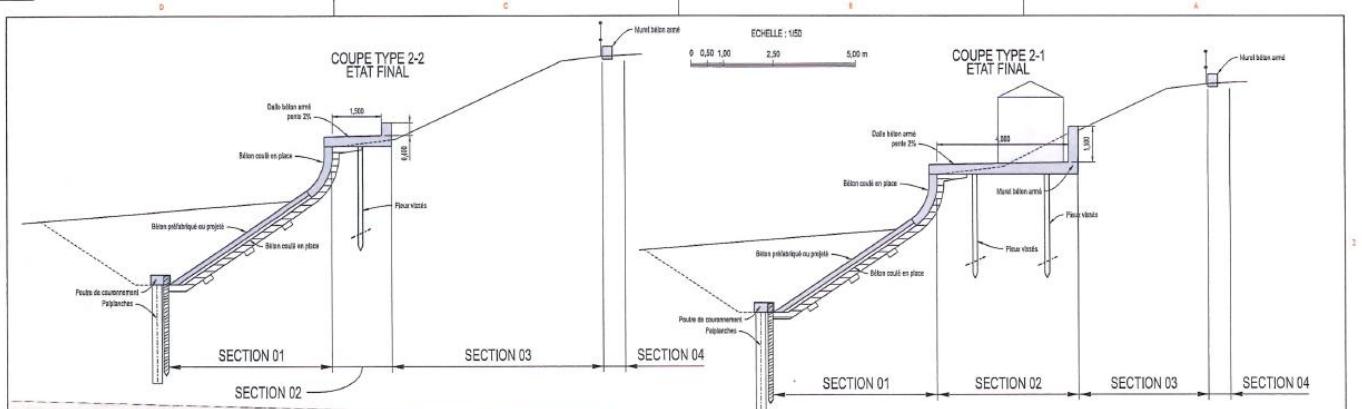


Béton projeté

- Protection superficielle
- Durabilité
- Esthétisme
- Mise en oeuvre
- Coût (~1 400 € HT/ml)







Monsieur Le Maire : Lorsque l'on a commandé l'étude de renforcement du front de mer, nous avons missionné en même temps un architecte pour nous conseiller pour la promenade François Guimbaud. Première bonne nouvelle, elle n'est pas dégradée mais nous devons d'un point de vue esthétique améliorer notre promenade. J'ai avant tout demandé au SDEM 50 de contrôler l'éclairage public de la Promenade. Pour des raisons de sécurité, nous avons été obligé d'enlever les poteaux d'éclairage public. En enlevant ces luminaires, nous avions une interrogation à savoir si le réseau était réutilisable ? Le réseau est bon au 4/5. Tous les câbles qui vont vers l'avenue de Scissy peuvent être réutilisés. C'est déjà une très bonne nouvelle. Il y avait un surcoût de 300 000 € pour l'équipement électrique. L'an dernier, nous avions testé deux éclairages : un au ras du sol qui avait peu d'efficacité et qui éclairait les maisons et qui comporte déjà des traces de corrosion. Le second était une borne qui éclairait la promenade, mais le SDEM 50 nous a alerté sur le fait que l'équipement a été installé à Saint-Martin-de Bréhal et qu'il résiste mal dans la durée. Le SDEM 50 préconise des bornes en inox adaptées au front de mer. L'estimation pour ces bornes est de 130 200 dont 99 603 € à la charge de la commune. Je souhaitais vous en faire part. Ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre afin de bénéficier du fonds vert pour une réalisation sur le budget de 2025.



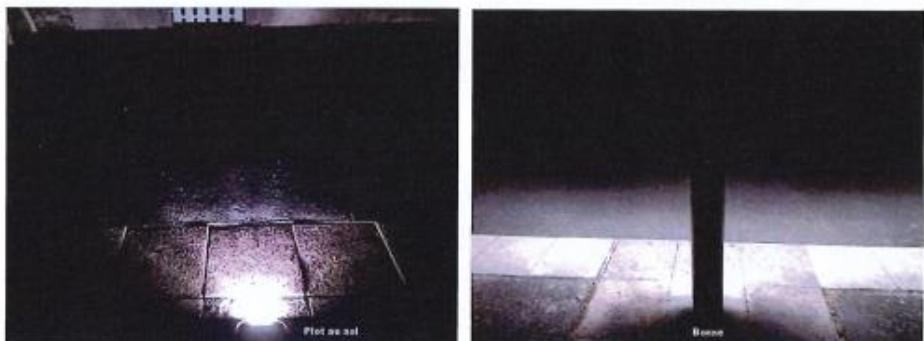
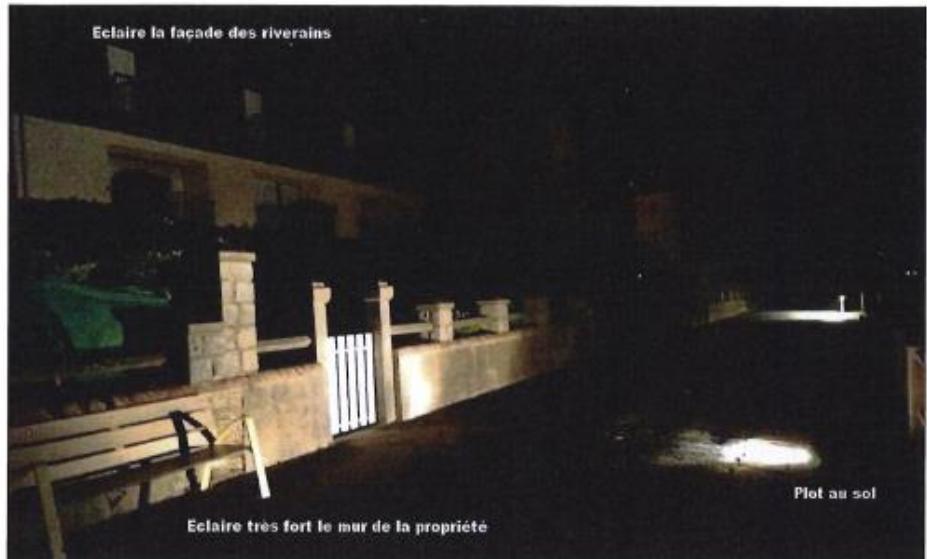
JULLOUVILLE

Compte-rendu suite dépose candélabre digue

1) Test des solution d'éclairage :

D'un point de vue éclairage la solution des bornes basses de hauteur 1,10 m semble convenir d'avantage que les plots encastrés dans le sol.



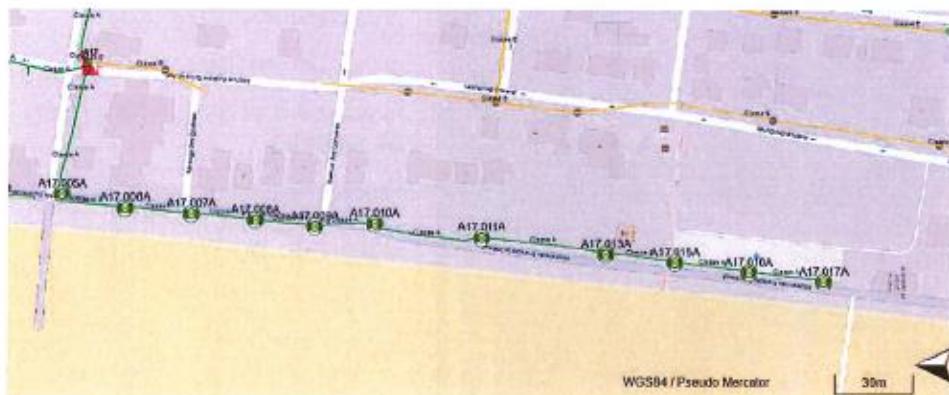


De plus le plot encastré PALAI ROYAL de chez LEC présente des points de rouille à l'intérieur et des traces de condensation.

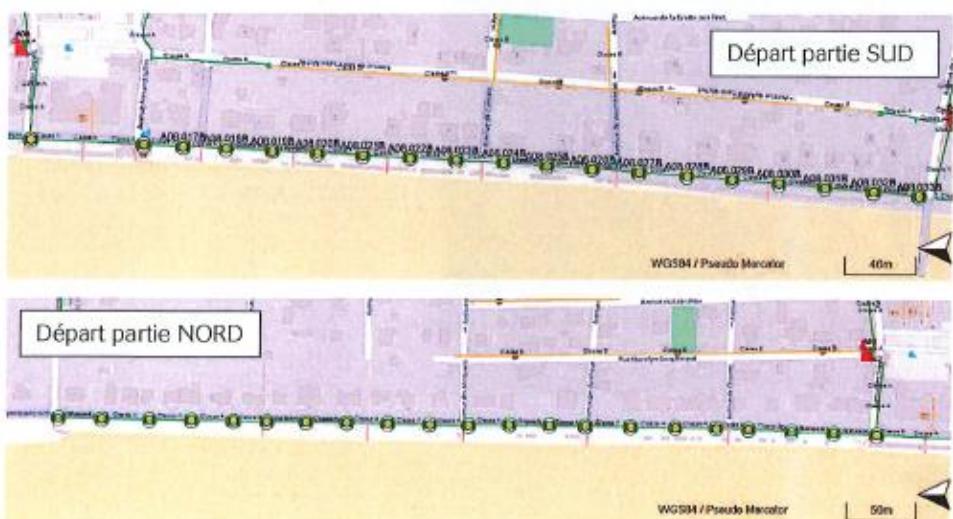


2) Retour sur la dépose des candélabres de la digue :

La dépose est terminée et l'ensemble du réseau a été testé. La partie du réseau de l'armoire A17 est défectueux sur la totalité de sa longueur.



Concernant le reste de la digue l'ensemble du réseau est bon.



Les bornes pourraient être reposées en lieu et place des anciens candélabres. Si les bornes devaient être posées de l'autre côté de la digue, cette hypothèse nous obligeraient à réaliser deux boîtes de jonction par borne sur le réseau. Ce qui fragiliserait le réseau et pourrait favoriser les pannes dans le futur.



Création de 2 boites pour rallonger le réseau si basculement des bornes de l'autre côté de la digue.

FRAGILISATION DU RESEAU

SURCOUT TRES IMPORTANT

FRAGILISATION DE LA STRUCTURE DE LA DIGUE

Flux lumineux dirigé vers la mer.
NON RESPECT DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 27/12/2018



Pose des bornes du même côté en retrait (reculée au maximum contre la rambarde)

PAS DE FRAGILISATION DU RESEAU

BUDGET RAISONNÉ

PAS DE FRAGILISATION DE LA DIGUE

Flux lumineux dirigé dos à la mer.
RESPECT DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 27/12/2018



La borne SEVEN de chez TMC présente une version en INOX 316L parfaitement adapté à un milieu agressif marin

EXTRAIT de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Article 1

Le présent arrêté s'applique aux installations d'éclairage :

- a) Extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules, de l'éclairage des tunnels, aux installations d'éclairage établies pour assurer la sécurité aéronautique, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime et la sécurité fluviale ;
- b) De mise en lumière du patrimoine, tel que défini à l'[article L. 1 du code du patrimoine](#), du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés ;
- c) Des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- d) Des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage ;
- e) Des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;
- f) Evénementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale, sportive ou de loisirs ;
- g) De chantiers en extérieur.

Article 4

...

V. - Les installations d'éclairages visées à l'article 1er n'éclairent pas directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs, le domaine public maritime (DPM) (partie terrestre et maritime), sauf dans le cas de prescriptions du [code du travail](#) concernant les professions de manutention portuaire et sauf pour des raisons de sécurité dans les zones de circulation et de stationnement en bordure de plans d'eau, pour un événement particulier ou dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du DPM ou du DPF. Sont exclues du champ de cet article les installations portuaires de manutention ou d'exploitation industrielle, commerciales et de pêche, y compris le plan d'eau immédiatement adjacent aux installations, au sein du DPM et DPF.

Afin de limiter la visibilité des points lumineux depuis la mer, toute nouvelle installation d'éclairage en zone littorale et visible depuis la mer ou la plage est orientée dos au DPM, et/ou équipée d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM, et éclaire uniquement la surface terrestre utile.

3) ESTIMATION

OPTION 1 : Acier thermolaqué

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	100 600,00 €	15 090,00 €	25 653,00 €	59 857,00 €
Rénovation de 88 luminaires de type "boule" par 40 bornes basses modèle SEVEN de chez TMC (identique au modèle posé en essai sur le point lumineux A08.034A finition acier thermolaquée RAL bord de mer à définir - Subvention FONDS VERT de 15% - Reste à charge de la commune de 90% après déduction des aides FONDS VERT	100 600,00 €	15 090,00 €	8 551,00 €	76 959,00 €

OPTION 2 : Inox 316L

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	130 200,00 €	19 530,00 €	33 201,00 €	77 469,00 €
Rénovation de 88 luminaires de type "boule" par 40 bornes basses modèle SEVEN de chez TMC (identique au modèle posé en essai sur le point lumineux finition INOX 316L - Subvention FONDS VERT de 15% - Reste à charge de la commune de 90% après déduction des aides FONDS VERT	130 200,00 €	19 530,00 €	11 067,00 €	99 603,00 €

Rénovation du réseau :

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation éclairage public	347 300,00 €	34 730,00 €	312 570,00 €
<u>Si passage des bornes de l'autre côté de la digue :</u> Création de 40 antennes de dérivation (tranchées en traversées de digue), y compris rebouchage des tranchées et réfections définitives Reste à charge de la commune de 90%	116 000,00 €	11 600,00 €	104 400,00 €
<u>Si rénovation du linéaire du réseau (pour éviter de réaliser des boîtes de jonctions pour les traversées de digue) :</u> Réfection de 1 300 ml de réseau Reste à charge de la commune de 90%	231 300,00 €	23 130,00 €	208 170,00 €

Monsieur Le Maire : Une autre information, au niveau du front de mer dans les projets et avec le retrait des lampadaires nous obtenons une promenade relativement large de 3,50 à 4 mètres. L'architecte nous a proposé lors de la réunion de travail du 4 juillet plusieurs scénarios comme par exemple : la création d'une bande végétale le long des propriétés et d'avancer les bancs. Je ne pense pas que cela soit une bonne solution au niveau de la propreté de la promenade. Il nous a précisé qu'au niveau de la norme, les balustrades ne sont pas obligatoires selon les endroits. Il y a eu lors de cette réunion un vaste débat sur les bancs : est-ce qu'on change tous les bancs ?, il faut que l'eau s'évacue rapidement. L'architecte a proposé des bancs sans dossier avec adossement sur le mur des propriétés. Personnellement, je ne pense pas que cela soit la bonne solution. Ces projets sont encore à étudier et seront présentés à l'ASA centre. Il faudra écouter ce qu'en pensent nos habitants, nos résidents secondaires, nos touristes. Ce projet prendra plusieurs années. Autre sujet important, ce sont les cabines de plage. Les cabines de plage devront être changées pour quel modèle ? Est-ce que ce sera des cabines de plage en bois qu'on démonte ? Est-ce qu'on fera un modèle type de cabine de plage ? Il faudra prendre des décisions sur le modèle type, le prix de la location à l'année pour l'emplacement d'une cabine, les contraintes d'entretien et il y aura des réflexions à mener.

Madame Florence GRANDET : En ce qui concerne les cabines de plage, j'aimerais rappeler qu'il y a un historique à Jullouville et qu'il serait bien de s'inspirer du travail des commissions depuis 20 ans.

Monsieur le Maire : Ce dossier me paraît important, et je souhaitais que l'ensemble des membres du conseil municipal aient ce dossier, afin d'avoir l'avis de tous pour essayer de dégager un consensus architectural et technique.

Madame Florence GRANDET : Si je reprends le dossier que vous avez transmis sur l'éclairage, il est indiqué que « les bornes pourraient être reposées en lieu et place des anciens candélabres. Si les bornes devaient être posées de l'autre côté de la digue, cette hypothèse nous obligerait à réaliser deux boîtes de jonction par borne sur le réseau. ». Lors de la réunion, nous avions soulevé que si elles étaient reposées au même endroit, elles formeraient un obstacle de jour.

Monsieur Le Maire : Nous ne pouvons pas les mettre du côté des habitations. En effet, l'arrêté du 27 décembre 2018, que vous avez dans le dossier, précise que les points lumineux doivent être orientés dos à la mer et non face à la mer. Techniquement, nous pouvons mettre les bornes derrière les

balustrades sans trop de coûts supplémentaires. Il n'y aura pas besoin de tranchées ou de boites de jonction.

Madame Florence GRANDET : La promenade est actuellement très appréciée, elle est beaucoup plus large et nous avons l'impression de retrouver de l'espace. Ce serait dommage de perdre cet espace.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'installer les bornes derrière la balustrade serait l'idéal. Nous en reparlerons au conseil municipal de septembre.



ATELIER DU MARAIS – 50 rue de Vitré – BP 50128 / 35300 Fougères / Tél : 02.99.97.23.72
Commune de Jullouville (50) / Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer — Réunion de travail sur les scénarios—Juillet 2024

Page

Commune de JULLOUVILLE (50)



Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer



Réunion de travail sur les scénarios

4 Juillet 2024

1– RAPPEL DES ENJEUX ET DES PRÉCÉDENTS SCENARIOS

2– VERS UN NOUVEAU SCENARIO SUR LA PROMENADE

3– UN NOUVEAU SCENARIO POUR L'ESPLANADE

4– DES INSPIRATIONS POUR LES EXTRÉMITÉS DE LA PROMENADE

5– APPROCHE FINANCIERE

Avertissement

Ce document est un support de travail dans l'élaboration de l'esquisse paysagère. Il permet au travers d'un nouveau scenario d'envisager l'évolution des aménagements existants. Ce scénario n'est pas exhaustif ni exclusif. Il propose des hypothèses d'aménagements ajustables.

I) Rappel des enjeux identifiés

Enjeux transversaux

- ⇒ **Enjeu 1** : Travailler une image qualitative du front de mer
- ⇒ **Enjeu 2** : Assurer une promenade confortable pour tous
- ⇒ **Enjeu 3** : Protéger et valoriser la végétation dunaire
- ⇒ **Enjeu 4** : Assurer la bonne gestion des écoulements des eaux
- ⇒ **Enjeu 5** : Mettre en place un gradient dans le traitement de l'espace public
- ⇒ **Enjeu 6** : Recréer un lien entre la centre-ville et son front de mer

Enjeux des espaces transitoires

- ⇒ **Enjeu 7** : Travailler sur les transitions paysagères par des éléments scénographiques



Séquence 1

- ⇒ **Enjeu 8** : Protéger la végétation dunaire en clarifiant les espaces piétonniers
- ⇒ **Enjeu 9** : Limiter le déversement de sable sur la promenade
- ⇒ **Enjeu 10** : Valoriser l'ouverture de la perception visuelle en travaillant sur des aménagements simples.

Séquence 2

- ⇒ **Enjeu 11** : Installer un système d'éclairage raisonné
- ⇒ **Enjeu 12** : Sécuriser l'accès aux cabines de plage et les valoriser*
- ⇒ **Enjeu 13** : Créer des événements brisant la monotonie

Séquence 3

- ⇒ **Enjeu 14** : Conforter la centralité des équipements centraux (restaurant, poste de secours...)
- ⇒ **Enjeu 11** : Installer un système d'éclairage raisonné
- ⇒ **Enjeu 12** : Sécuriser l'accès aux cabines de plage et les valoriser*
- ⇒ **Enjeu 13** : Clarifier les usages

Séquence 4

- ⇒ **Enjeu 8** : Protéger la végétation dunaire en clarifiant les espaces piétonniers
- ⇒ **Enjeu 10** : Valoriser l'ouverture de la perception visuelle en travaillant sur des aménagements simples.

*La valorisation des cabines passera par une diversification OU homogénéisation des couleurs permettant de rompre avec la monotonie engendrée par le « tout blanc » ainsi que la remise des toitures à double pans

Rappel du scenario A : Une ambiance végétale

Coupes de l'existant : identification de 2 types de profils

Coupe CC' : **profil type 2**

identifié par ISL

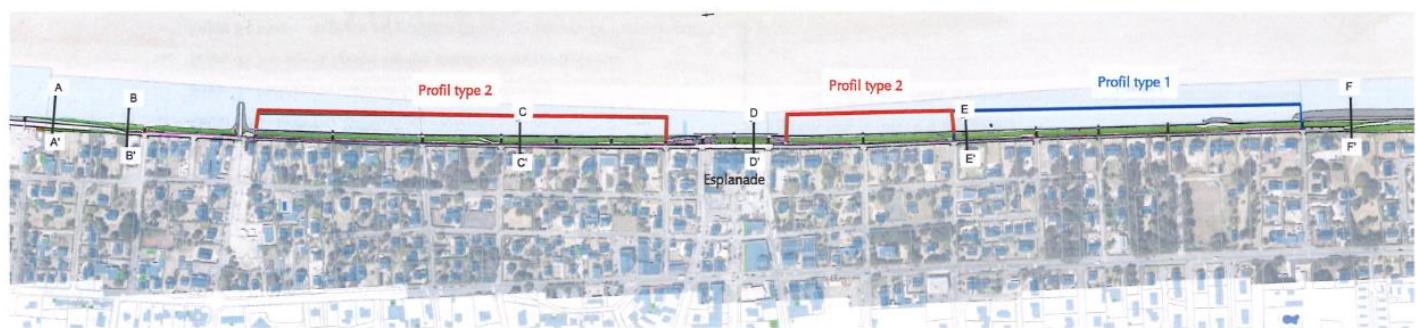
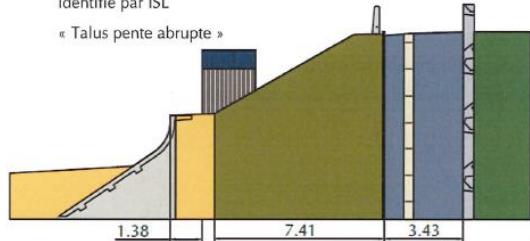
« Talus pente douce »



Coupe EE' : **profil type 1**

identifié par ISL

« Talus pente abrupte »

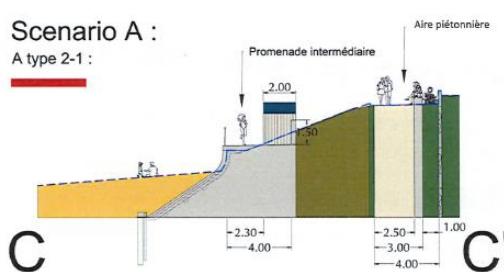


Rappel du scenario A : Une ambiance végétale

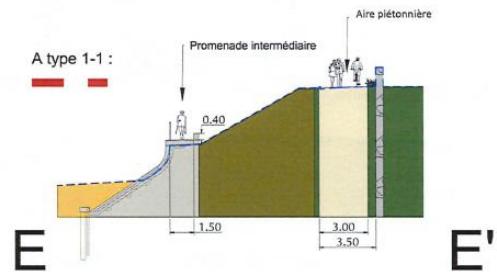
En coupe : une voie verte guidée par le végétal

Scenario A :

A type 2-1 :



A type 1-1 :



Rappel du scenario A : Une ambiance végétale

En extrait de plan : une promenade guidée par le végétal

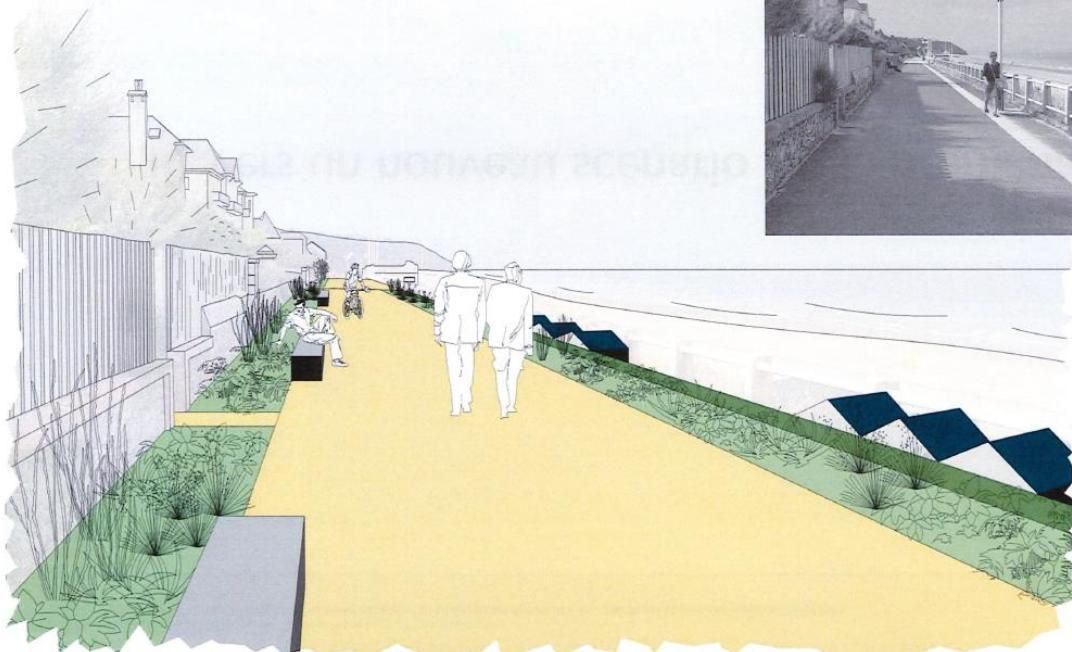
Ce scenario propose :

- ⇒ Une promenade piétonnière,
- ⇒ L'**absence de garde-corps** en partie haute (végétation et petits piquets bois avec fil galvanisé pour une démarcation discrète),
- ⇒ Une **gestion des eaux pluviales par drain sous végétation**
- ⇒ Des cabines « posées sur » le mur de soutènement (cloison du fond en béton),
- ⇒ Des cabines en double pans avec **faîtage orienté vers le large**,
- ⇒ Un **linéaire discontinu** de cabines et uniquement sur le profil de type 2



Rappel du scenario A : Une ambiance végétale

En croquis : une promenade guidée par le végétal

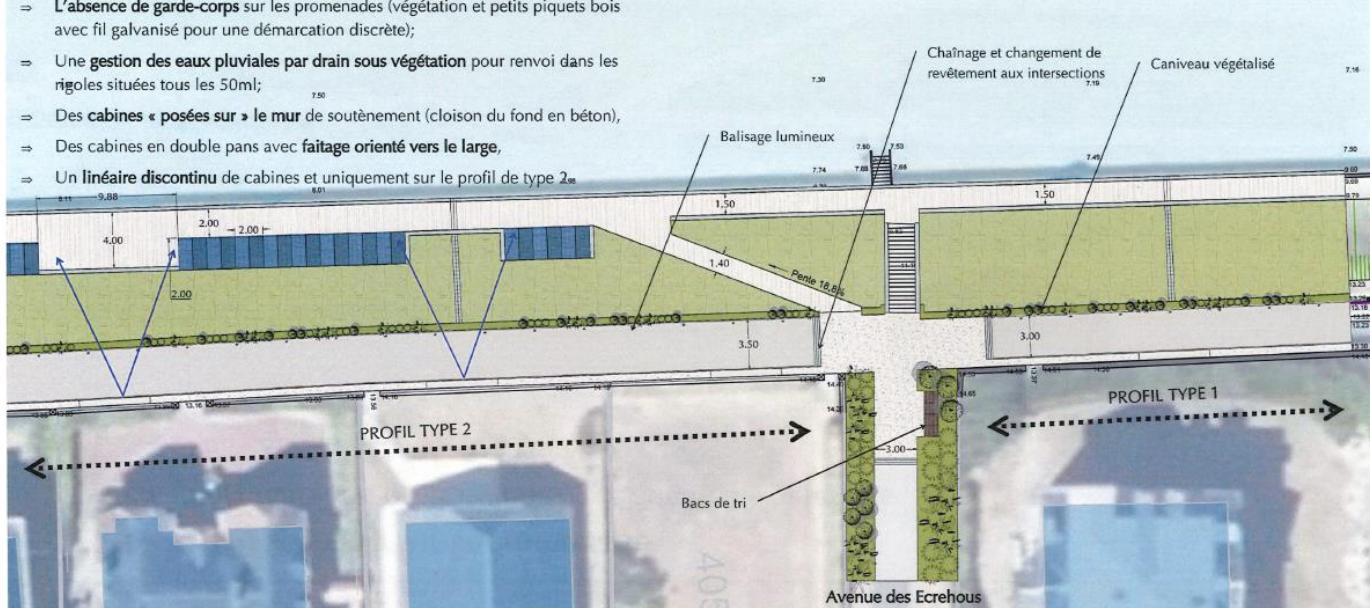


II) Vers un nouveau scenario sur la promenade

Nouveau scenario sur la promenade En extrait de plan : une promenade sans obstacle

Ce scenario propose :

- ⇒ Une promenade de 3.00m à 3.50m de largeur;
- ⇒ Une bande neutre de 50cm en pied de mur dans un revêtement différencié;
- ⇒ **L'absence de garde-corps** sur les promenades (végétation et petits piquets bois avec fil galvanisé pour une démarcation discrète);
- ⇒ Une **gestion des eaux pluviales par drain sous végétation** pour renvoi dans les rigoles situées tous les 50m;
- ⇒ Des **cabines « posées sur le mur** de soutènement (cloison du fond en béton),
- ⇒ Des cabines en double pans avec **faîteage orienté vers le large**,
- ⇒ Un **linéaire discontinu** de cabines et uniquement sur le profil de type 2.



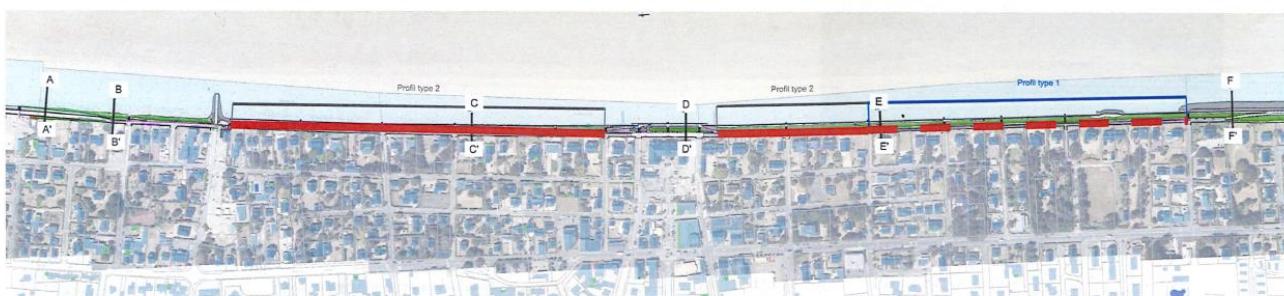
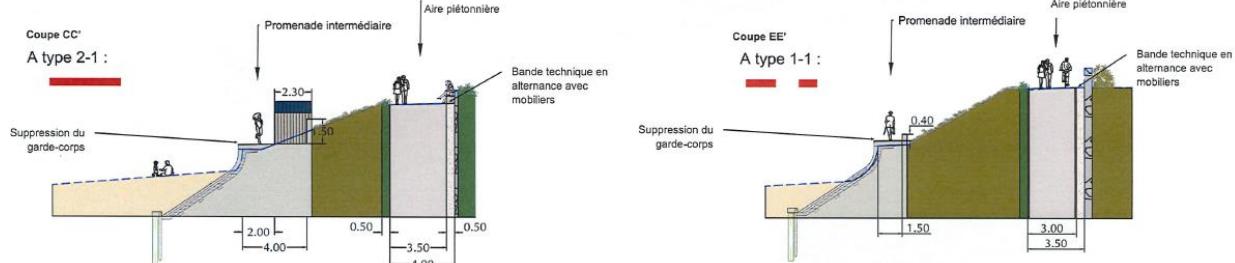
Nouveau scenario sur la promenade

En extrait de plan : propositions de revêtements pérennes



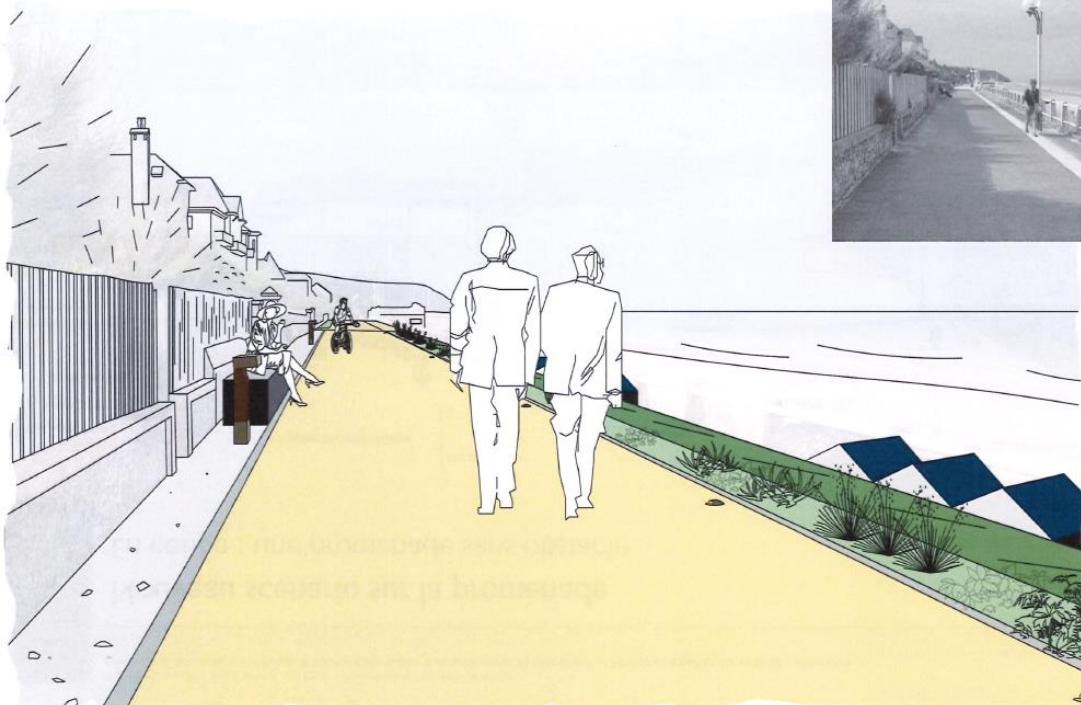
Nouveau scenario sur la promenade

En coupe : une promenade sans obstacle



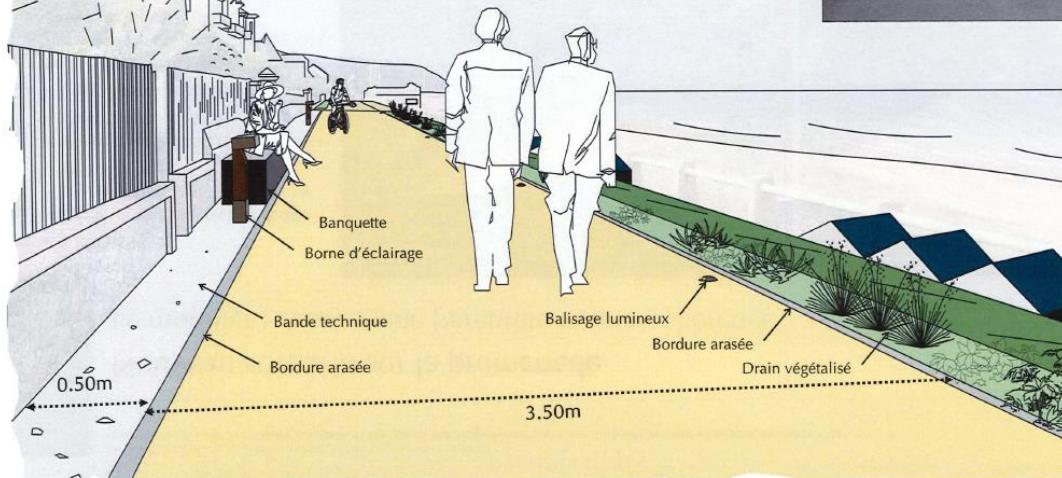
Nouveau scenario sur la promenade

En croquis : une promenade sans obstacle



Nouveau scenario sur la promenade

En croquis : une promenade sans obstacle



Nouveau scenario sur la promenade

Le mobilier : Assurer une pérennité et une cohérence

Exemples de mobiliers :

- ⇒ **Banquettes avec assise bois sans dossier**, adossées au muret des propriétés dans la bande technique
- ⇒ **Un éclairage sur bornes**, positionné dans la bande technique côté habitations
- ⇒ **Balise lumineux au sol** côté dune
- ⇒ **Des bacs boisés** pour le tri des déchets à chaque intersections (cartons/papiers, OM, verres et déchets de la plage)



Nouveau scenario sur la promenade

Les cabines : l'image de Jullouville

Pour assurer une bonne cohérence paysagère et architecturale, nous recommandons :

- ⇒ **Des cabines de format identique (2m x 2.30m) ;**
- ⇒ **Intégrer le mur de soutènement de 1.50m de hauteur dans la façade arrière de la cabine**
- ⇒ **Une toiture à double pans avec faîtage orienté vers le large ;**
- ⇒ **Soit couleur blanche, soit restreindre le choix à 2 couleurs proches (si choix de 2 couleurs) ;**
- ⇒ **Bardage vertical**



Courseulles



Nouveau scenario sur la promenade

6.25 EVOLUTIONS PROPOSÉES		NOUVEAU SCENARIO
Empiètement sur la dune		Non
Présence de garde-corps		Non
Mur de soutènement intégré dans la cabine		Oui
Linéaire de cabine		Discontinu
Nombre de cabines estimé * (ordre de grandeur)	73	190 cabines contre 165 actuellement (estimation) ⁷⁴

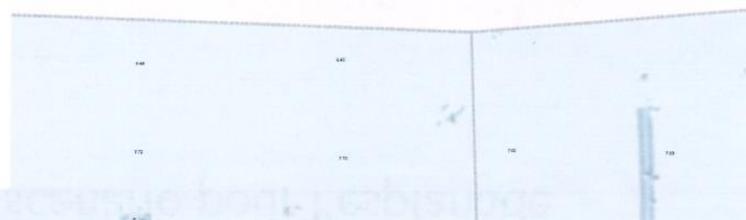


III) Un nouveau scenario pour l'esplanade

Rappel du scenario A de l'esplanade

Ce scenario propose :

- ⇒ Une extension de la promenade par ajout d'un **platelage bois sur 1m de largeur avec garde-corps** pour compenser l'ajout de végétal sur 2m,
- ⇒ Une différenciation bien marquée entre l'espace privé du restaurant et la promenade publique,
- ⇒ Une **gestion des eaux pluviales alternative** par des massifs en creux et des revêtements perméables,
- ⇒ Rénovation des cabines selon le choix retenu sur le reste du linéaire.



Rappel du scenario A de l'esplanade

En croquis





Nouveau scenario sur l'esplanade

En plan : un recalibrage des espaces verts

Uniformiser les mains-courantes



Ce scenario propose :

- ⇒ Une bande végétale de 0.8m en pied de muret du restaurant, entrecoupées d'assises bois ;
- ⇒ Une autre bande végétation basse de 1m de largeur en haut de talus ;
- ⇒ Une reprise des main-courantes pour une uniformisation ;
- ⇒ Rénovation des cabines selon le choix retenu sur le reste du linéaire



Nouveau scenario sur l'esplanade

En option, une extension de la promenade



Ce scenario propose :

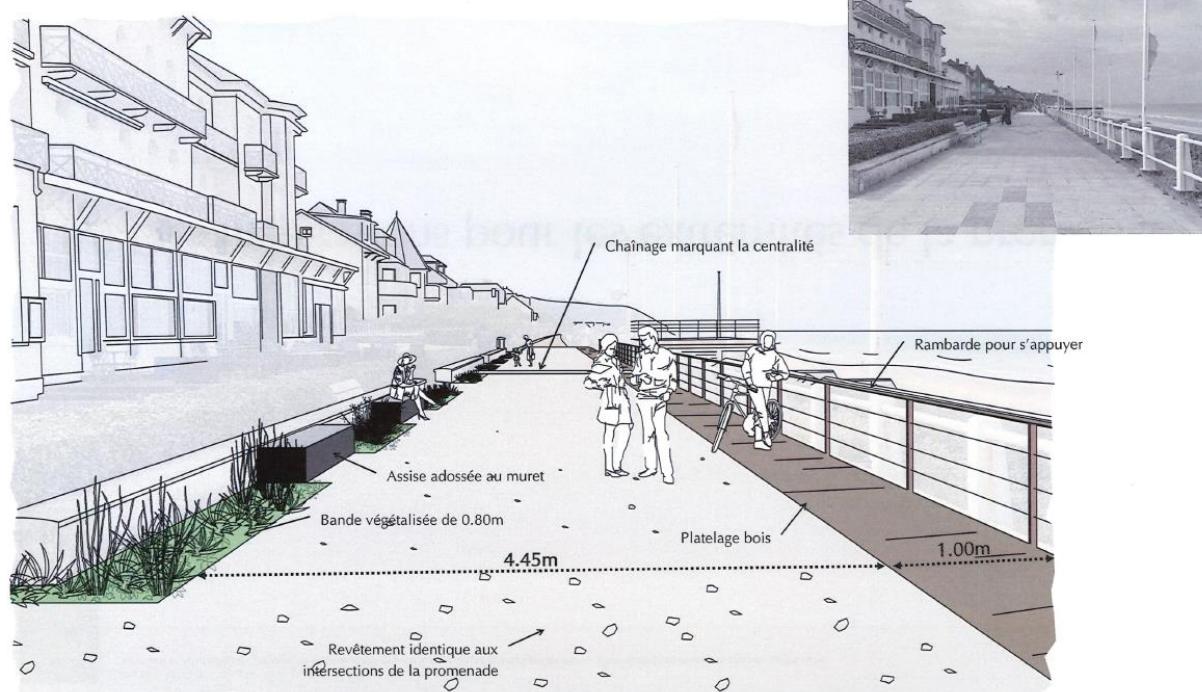
- ⇒ **En option :** en lieu et place de la bande végétale de 1m de largeur, une extension de la promenade par ajout d'un **plateelage bois** sur 1m de largeur avec **garde-corps**,



Nouveau scenario sur l'esplanade En croquis

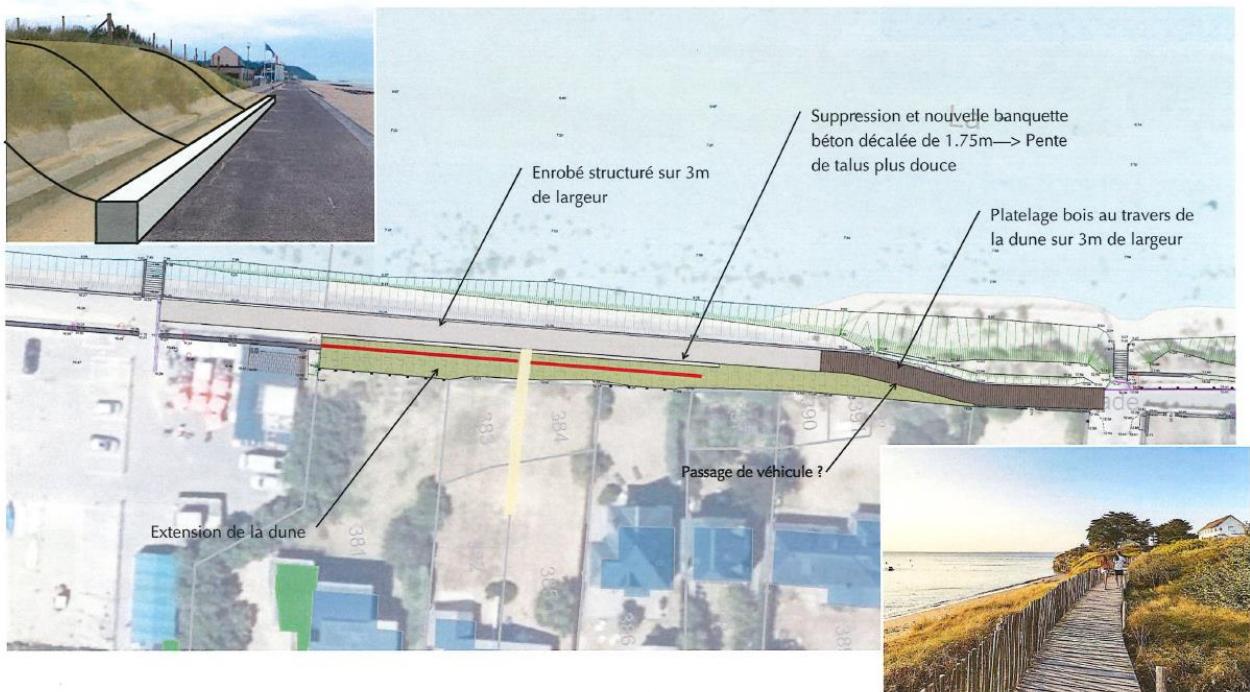


Nouveau scenario sur l'esplanade En croquis

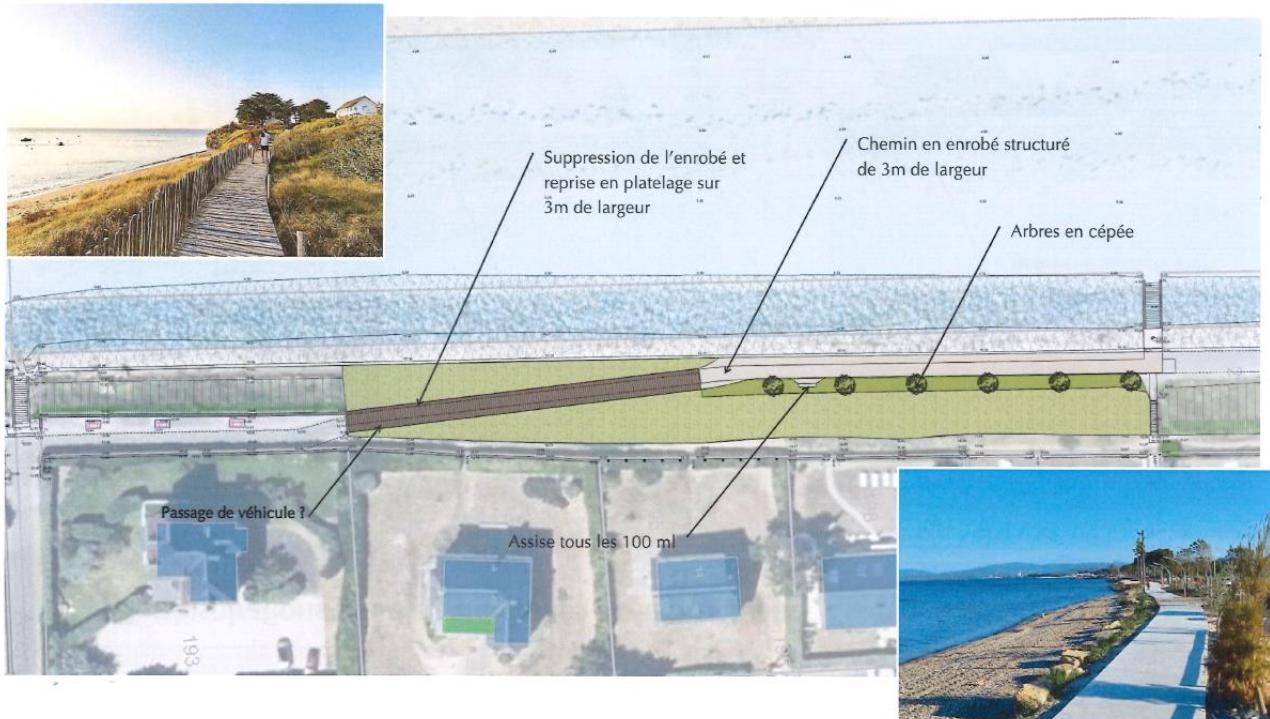


IV) Des inspirations pour les extrémités de la promenade

Des inspirations pour les extrémités de la promenade Secteur sud



Des inspirations pour les extrémités de la promenade Secteur nord



V) Approche financière



Approche financière

Sectorisation

CABINES DE PLAGE

Total HT = 675 300€
 3555€ HT l'unité



Approche financière

Récapitulatif

Désignation des secteurs	Travaux marché H.T.	Travaux marché T.T.C
Aménagement paysager de la digue		
Promenade F. Guimbaud - Intersections	179 600,00 €	215 520,00 €
Promenade F. Guimbaud - Profil de type 1	314 700,00 €	377 640,00 €
Promenade F. Guimbaud - Profil de type 2	720 600,00 €	864 720,00 €
Esplanade	181 500,00 €	217 800,00 €
Extrémité sud	74 500,00 €	89 400,00 €
Extrémité nord	66 400,00 €	79 680,00 €
Cabines de plage	675 300,00 €	810 360,00 €
TOTAL GENERAL	2 212 600,00 €	2 655 120,00 €
<i>Linéaire total</i>		1580 ml
TOTAL AU ML	1401 €/ml	1681 €/ml

Point d'information concernant l'EHPAD de Jullouville Les Jardins d'Henriette

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Marc Béasse sera nommé au 1er septembre 2024 Directeur par intérim de l'EHPAD Les Jardins d'Henriette. L'ARS de Normandie a proposé Monsieur Béasse qui est actuellement directeur de la Maison de retraite de Bricqueville et de Sartilly. Nous aurons donc un nouveau Directeur de Maison de retraite. Il a 50 ans et a une expérience intéressante de management de Maisons de retraite et d'activités administratives et comptables. C'est une bonne nouvelle puisque le contrat de l'administrateur civil provisoire s'arrête fin août. C'est un Directeur par intérim donc la vie des Jardins d'Henriette va continuer.

Monsieur Le Maire : Je voulais vous indiquer que les gendarmes sont arrivés depuis samedi 06 juillet et seront présents jusqu'au dimanche 1^{er} septembre. Nous avions, avec Monsieur Charlot, des inquiétudes sur l'arrivée des gendarmes puisqu'un grand nombre d'entre eux sont pris par les Jeux Olympiques. Nous remercions le Commandant de la compagnie d'Avranches.

Madame Florence GRANDET : Autrefois, nous les accueillions les gendarmes.

Monsieur Le Maire : Actuellement, ce sont des réservistes et j'attends l'arrivée du Commandant de gendarmerie qui arrive le 15 juillet.

Monsieur Le Maire : Ce matin sont parus les horaires du bus Néva pour la ligne estivale du 6 juillet au 24 aout 2024.



Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

1) Sécurité : signalisation des escaliers et accès plage, avancement du dossier

Monsieur Christian CHARLOT : Le marquage est prévu dans la quinzaine qui arrive si le temps le permet bien évidemment. L'entreprise est en attente de réception des pochoirs.

Monsieur Pierre CHÉRON : J'ai été un peu estomaqué de voir sur la promenade que les chiffres sont tout petits et foncés. C'est peut-être un pré-marquage ?

Monsieur Christian CHARLOT : C'est effectivement un pré-marquage. Le marquage définitif sera le même que ce qui a été réalisé sur Kairon.

2) Circulation des vélos sur la promenade pendant la période estivale, actions mises en place pour faire respecter l'arrêté (prérogatives du garde champêtre et des gendarmes)

Monsieur Le Maire : La consigne a été donnée aux gendarmes de verbaliser. Nous rentrons dans la phase répression pour les vélos, sauf pour les enfants de moins de 6 ans.

Monsieur Pierre CHÉRON : J'ai vu les différents marquages au sol qui ont été faits donc là on ne peut pas pas dire je n'ai pas vu, je ne savais pas, ... Il faut effectivement passer à la phase de répression. Cet après-midi encore il y avait des vélos sur la digue. J'ai vu qu'un garde champêtre peut verbaliser quand les arrêtés du maire ne sont pas respectés. Il faudrait peut-être lui donner des prérogatives car il se promène c'est bien, il a un bel uniforme mais il ne faut pas que cela s'arrête là.

Monsieur Le Maire : Le garde champêtre a une action de prévention et de rappel à la loi, mais il travaillera de concert avec les gendarmes.

Monsieur Pierre CHÉRON : D'accord.

3) Circulation et marquage de la RD 911

Monsieur Le Maire : Vendredi dernier le Président du département était présent à Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer afin d'inaugurer la piste cyclable. J'en ai profité pour faire part des demandes incessantes des habitants concernant la ligne axiale qui n'a pas été faite. Je vous rappelle que les services départementaux n'étaient pas d'accord pour sa réalisation, car cela permettait de réduire la vitesse. Après discussion vendredi, le département nous a finalement donné l'autorisation de le faire. Un « fil » médian va être fait dans la quinzaine car à cette période nous ne pouvons pas nous permettre de fermer la circulation sur la départementale. Nous verrons après la saison pour un marquage pérenne d'une ligne axiale.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je pose cette question parce qu'à Kairon la bande axiale a été réalisée. Vous m'avez apporté une réponse à ma question, mais il serait intéressant de savoir qui a payé à Kairon ? Parce que si à Kairon le département a réalisé cette bande axiale, ce serait normal qu'il paie partout.

Monsieur Le Maire : J'ai bien évidemment posé la question au département et le Maire de Saint-Pair-sur-Mer m'a précisé que c'est la commune qui a payé. Donc c'est aux communes de payer.

De plus, pour votre information, à Kairon, la pose de poteaux blancs est une installation test et sera concrétisée ensuite par des plots comme nous avons sur Jullouville.

4) Informations sur l'EHPAD et le CCAS

Monsieur le Maire : J'ai évoqué le sujet précédemment.

Monsieur Pierre CHÉRON : C'est un peu léger quand même.

Monsieur Le Maire : Je n'ai pas plus d'information pour le moment. Il y a un conseil d'administration demain. Mais si vous en savez plus que moi Monsieur Chéron, je vous laisse la parole.

Monsieur Pierre CHÉRON : Non, je n'en sais pas plus que vous mais si j'ai bien compris ce que nous a dit le Directeur qui va arriver, le conseil d'administration va retrouver ses prérogatives.

Monsieur Le Maire : Bien sûr.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ça vous ne l'avez pas précisé. Je souhaiterais que l'on parle de quelque chose, l'EHPAD et le CCAS ont des relations et il y a une procédure en ce moment, qui est quand même suspendue, vous le savez très bien puisque nous en avons parlé tous les deux. Je pense qu'au niveau de l'administrateur provisoire il y a des choses qui ont été faites qui ne sont pas normales. A la limite qu'il fasse des choses pas normales et que lui seul ait des problèmes à régler, c'est son problème. Mais il s'avère que là, il y a quand même une injonction à payer qui date du mois de mars, qui a été faite au nom de l'EHPAD, à la limite il a le droit. Mais il y a une deuxième injonction qui a fait suite à la première, la première qui émanait de la DGFIP et la deuxième qui émane toujours de la DGFIP, mais qui fait référence à la première, puisque la date est la même mais portée par un huissier de justice puisque la personne concernée n'a pas payé et a raison de ne pas payer. Vous connaissez le contexte aussi bien que moi. Mais cette fois, c'est marqué au nom du CCAS. Je suis surpris parce que là, c'est l'administrateur provisoire, c'est l'ARS, c'est le Département, Ils se débrouillent, soi-disant c'est les plus beaux, c'est les meilleurs ok. Mais là, quelque chose a été fait au nom du CCAS, et vous savez très bien que si le problème ne se résout pas, la personne concernée va faire une procédure. Mais là, elle va être obligée de le faire à l'encontre du CCAS et là la commune est concernée. Il est bon que le conseil municipal soit au courant de ceci. Je n'en dit pas plus, mais je pense que demain j'irai beaucoup plus loin parce ce sera au niveau du CCAS.

Monsieur Le Maire : Les difficultés que vous évoquez Monsieur Chéron ne nous ont pas échappées et j'ai saisi le Sous-Préfet, et vous le savez. Donc aujourd'hui les affaires sont entre les services de la Préfecture et les services de la DGFIP afin de trouver une solution et des éléments supplémentaires pour résoudre cette difficulté. Je suis en attente d'éléments de la Sous-Préfecture à ce sujet.

5) Nettoyage du Crapeux côté terrain Mont Dol

Monsieur Le Maire : Nous avons une convention avec la commune de Carolles. Le Crapeux est entretenu par la commune de Carolles au Sud du terrain du Mont-Dol et par la commune de Jullouville au Nord. Les berges sont entretenues à la main par les employés communaux qui l'ont fait.

Monsieur Pierre CHÉRON : Donc cela va être fait ?

Monsieur le Maire : je suis passé récemment et cela a été fait.

6) Situation dossier colonie de Saint-Ouen

Monsieur Le Maire : La commune n'est pas encore propriétaire de la colonie de Saint-Ouen. Comme je vous l'avais expliqué, lors du passage en conseil municipal pour m'autoriser à signer le protocole de vente, nous avions précisé que les bâtiments devaient être libres de toute occupation. La ville de Saint-Ouen qui avait prévu de signer le 5 juin a reculé la date, et l'agenda du Maire de Saint-Ouen est compliqué en ce moment avec les JO, et je ne suis toujours pas informé d'une nouvelle date. Je pense que le bâtiment est toujours occupé de manière illicite. Cela ne nous facilite pas la vie pour l'ouverture du parc, comme je l'ai évoqué, le 31 juillet. Nous aurons un plan B. Vous m'aviez donné mandat pour cette clause concernant un bien libre de toute occupation et je pense qu'il faut s'y tenir. Concernant le plan B pour le 31 juillet, on maintiendra la manifestation du 80^{ème} anniversaire de la libération. Je ne sais pas à date si Madame Patton sera là ou pas, je sais que la petite-fille du Général Eisenhower ne sera pas présente, mais passera sans doute en novembre j'ai pas encore la date précise. Il y aura la reconstitution d'un camp militaire et nous fermerons, pendant deux jours, l'avenue de Kairon sur une partie à proximité de la colonie.

Monsieur Pierre CHÉRON : Pour la clause il n'y a pas de problème, nous vous avions dit qu'il ne fallait surtout pas.

Monsieur Le Maire : Je le sais bien, mais certains peuvent avoir des avis différents.

Madame Florence GRANDET : Et la reconstitution de camp durera combien, de temps ?

Monsieur Le Maire : deux jours, comme nous avions prévu.

Madame Florence GRANDET : Ce sera exactement la même chose que ce qui était prévu.

Monsieur Le Maire : Oui exactement la même chose mais sur l'avenue de Kairon et le Bal place du Casino à 21h30.

7) Propositions d'infos et décos





Monsieur Pierre CHÉRON : En ces temps triste, j'ai voulu mettre un peu d'humour et d'ailleurs la première photo où il y a la cigogne qui annonce les naissances je vous l'avais envoyé et vous m'aviez dit que c'était bien. Pourquoi pas devant l'entrée de la mairie ? D'ailleurs j'avais vu cela devant une mairie et je trouvais ça pas mal. La deuxième, puisque nous allons refaire la Place du Casino, je pensais que cela pourrait faire une petite animation. La troisième, pourquoi ne pas mettre quelques panneaux à quelques endroits pour sensibiliser les gens à ne pas jeter les mégots sur la voie publique. Et de temps en temps, quand je verrais des choses intéressantes dans d'autres communes je vous les enverrais.

Monsieur Le Maire : C'est intéressant, je donne ça à Madame Leroux qui regardera. Pourquoi pas pour la place du Casino. Et puisque vous parlez des mégots, je serais tenté personnellement de lancer l'idée de sensibiliser pour une plage sans tabac. On verra l'année prochaine dans le cadre de nos actions Pavillon Bleu. On en reparlera.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Les travaux pour assurer la sécurité des enfants sur la route de la Corbinière devaient être effectués pour la rentrée 2023. Qu'en est-il pour la rentrée 2024 ?

Monsieur Christian CHARLOT : Nous sommes déjà intervenus sur la Corbinière, dans le courant de l'année, concernant la dangerosité due à la vitesse excessive d'une part et d'autre part au manque de sécurité des piétons et notamment des enfants qui descendent prendre le bus. Il avait été convenu à l'époque de faire ralentir les véhicules en avançant le panneau d'agglomération, ce qui permettait de limiter la vitesse à 30 km/h et d'aménager, sur le côté gauche en descendant, un couloir destiné aux piétons. Le dispositif en question a le mérite d'exister. Je propose qu'à la prochaine commission sécurité nous réexaminons ce secteur, quitte même à se déplacer sur le terrain. J'y suis moi-même allé ce matin et j'ai pu constater que le couloir pour piétons n'est pas engageant car il est adossé à un talus, qui dit talus dit herbes et branchages, et effectivement ne donne pas envie de l'emprunter. J'ai demandé aux agents techniques d'intervenir et vont le faire demain, de manière à redonner un coup d'arasage complet à l'intérieur de cette courbe. Mais cela ne va pas résoudre le problème. Donc voilà où nous en sommes pour le moment.

Monsieur Christian BALLOU : Cela fait deux ans que je vous parle de ce sujet. La dernière commission sécurité a eu lieu en mai, cela va faire deux mois, et j'ai reçu le compte rendu il y a quatre jours. Sur ce dossier, je suis particulièrement en colère quand je vois dans le bulletin municipal que la sortie de Lézeaux vers le Mesnil Grimeult a été identifiée comme

particulièrement dangereuse, en particulier pour les scolaires et qu'elle a fait l'objet d'une sécurisation en mars sur plusieurs centaines de mètres par un marquage au sol. Elle n'est pas du tout sécurisée. Je n'arrête pas de le dire. Et alors, où je suis en colère, c'est que lors de la dernière réunion et depuis deux ans, je préconise de faire les mêmes travaux qu'à Saint-Michel-des-Loups, de l'enrobé. Je suis bien content d'entendre Monsieur Charlot dire que les cailloux, c'est du tout-venant et qu'il va falloir faire autre chose. Par compte au niveau des balises auto-relevables, ça ne fonctionne pas. Vous les avez posées il y a trois mois et il n'y en a déjà quasiment plus et les restantes sont pleines de traces de chocs de véhicules. J'ai préconisé de mettre des poteaux métalliques, parce que quand des délinquants routiers, parce que pour moi ce sont des délinquants routiers, quand on est limité à 30 et qu'on arrache une balise c'est vraiment des délinquants, de mettre des poteaux métalliques, quand ils vont laisser une fois ou deux de la carrosserie ils vont peut-être ralentir.

Monsieur Le Maire : Et s'ils se tuent Monsieur Ballou dans leurs voitures ? C'est vous le responsable ?

Monsieur Christian BALLOU : S'ils respectent la vitesse de 30 km/h, qui est préconisée, ils ne vont pas se tuer. Si on pose un berlinois 60 mètres après l'entrée de l'agglomération, cela ferait ralentir avant les virages et nous serions conforme à la réglementation. Mais ce qui m'a été répondu à la commission sécurité, et qui m'a mis en colère, c'est qu'un berlinois coûte 3500 € et que nous n'avions pas le budget. Cette remarque n'a pas été notée dans le compte-rendu. Je suis désolé mais lorsque l'on parle de la sécurité des enfants on ne doit pas parler de budget. Budget c'est un mot que je ne veux pas entendre quand on parle sécurité des enfants. Pour moi, ma priorité numéro 1 c'est la sécurité des enfants. Je ne veux pas entendre parler de budget. Au niveau des travaux du talus, les employés communaux font ce qu'ils peuvent mais c'est carrément un engin de travaux public qu'il faut pour taper dans le talus. J'ai demandé à la commission sécurité que l'on fasse un transport sur site, j'attends encore. J'ai pas mal de riverains de Lézeaux qui m'ont contacté, moi je suis allé à Lézeaux 3 ou 4 fois, j'attends encore la convocation de la commission pour se rendre sur place. Tant qu'on ne résoudra pas ce problème à Lézeaux, il y aura toujours la sécurité des enfants qui sera mise en cause.

Monsieur Abel LEMARCHAND : Je pense que dans ce que dit Monsieur Ballou il y a de la vérité c'est certain, mais je pense que chacun d'entre nous devrait aussi respecter la vitesse de 30 km/h et ne pas forcer le passage dans les chicanes. Si chacun d'entre nous y met du sien, les accidents se trouvent réduits. Il faut de la responsabilité et je crois que tout le monde Monsieur Ballou ne la respecte pas.

Monsieur Christian BALLOU : J'en suis convaincu et c'est pour ça que je dis qu'il faut respecter le 30km/h et mettre un berlinois. C'est la solution.

Monsieur Abel LEMARCHAND : C'est pour cela que je m'adresse à vous directement.

Monsieur Le Maire : Nous allons regarder, la sécurité est toujours quelque chose d'important. Lorsque nous avons travaillé sur Lézeaux, nous avons mis du temps à trouver la bonne solution et aujourd'hui je n'en entends plus parler. Les écluses ont été déplacées et les habitants de Lézeaux ont l'air satisfaits.

Monsieur Christian BALLOU : Justement sur Lézeaux, c'est ce que je vous avais préconisé de mettre des rétrécissements en écluse.

Monsieur Le Maire : C'est fabuleux Monsieur Ballou, vous savez tout.

Monsieur Christian BALLOU : Monsieur Le Maire, je vous rappelle que j'ai travaillé plus de 10 ans pour la sécurité du département du Val d'Oise, j'étais le Chef de la Cellule Sécurité de ce département. Et le Val d'Oise est autre chose que le Département de la Manche. Alors je ne veux

pas mettre en valeur mes compétences mais écoutez au moins ce que je vous dis puisque finalement vous y arrivez.

Monsieur Le Maire : On vous écoute Monsieur Ballou.

2) Pouvez-vous nous donner des informations sur les Jardins d'Henriette ?

Voir réponse précédemment.

3) Quand les « gendarmes d'été » arriveront-ils ?

Voir réponse précédemment.

4) Où en est la signature pour l'acquisition du Château de la Mare ? Impact de ce retard sur les festivités que vous aviez prévu pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération ?

Voir réponse précédemment.

A quand une information ou réunion publique sur ce sujet ?

Monsieur Le Maire : Il y aura d'abord une présentation sur le sujet dès que nous serons propriétaires. Nous avons un habitant qui s'est proposé pour faire une conférence sur le sujet.

5) Quand l'aire de camping-cars réouvrira t-elle ?

Monsieur le Maire : Nous sommes dans l'attente de la fin des installations prévue le 26 juillet et ensuite du passage pour le consuel le 05 août.

Madame Florence GRANDET : Nous serons à plus de la moitié de la saison estivale.

Monsieur le Maire : Nous sommes bien d'accord, mais le consuel n'est pas disponible avant.

6) Avez-vous des nouvelles des Chérubins et de la Micro-crèche ?

Monsieur Le Maire : J'ai eu récemment Les Chérubins qui m'ont informé que le porteur de projet/financeur s'est rétracté et ils sont donc à la recherche d'un nouveau partenaire. Mais ils sont toujours sur le coup. Si vous connaissez des investisseurs qui souhaitent investir dans un micro-crèche, ils sont les bienvenus.

Madame Florence GRANDET : Pourquoi n'a-t-on pas été averti du départ de la Directrice de l'école ? Nous sommes un certain nombre au conseil municipal qui auraient souhaité rendre hommage aux années qu'elle a consacré à la commune. Il aurait été normal que le conseil municipal ait été présent. Rassurez-vous radio tamtam fonctionne très bien à Jullouville, mais ce n'est pas l'information officielle.

Monsieur Le Maire : Je vais vous répondre de manière très directe. Madame Dujardin ne souhaitait pas de départ officiel. Nous avons discuté avec Madame Dujardin en lui précisant que nous avions travaillé ensemble durant 11 ans. Il y avait des personnes qu'elle ne souhaitait pas inviter. J'ai compris que le Maire et la première adjointe, ainsi que quelques élus étaient

acceptés et qu'il fallait faire ça le plus simplement possible. D'ailleurs, mon discours a été le plus court possible parce que c'est ce qu'elle souhaitait. Les parents et les enfants étaient présents. Il faut laisser la liberté à chacun de vivre leur fin de carrière comme ils l'entendent.

Madame Florence GRANDET : Il y a une différence entre vivre sa fin de carrière comme on l'entend et en informer le conseil municipal. Je pense que le conseil municipal pourrait être destinataire d'un certain nombre d'informations au lieu de l'apprendre d'autres manières.

Monsieur Le Maire : Je n'ai pas d'autres commentaires.

La séance est levée à 19 heures 52.

Le secrétaire de séance
Rémi HARIVEL

Le Maire,
Alain BRIÈRE